23e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 36 — 5 SEPTEMBRE 1901
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Berceau de l'architecture gothique. — II. Les préliminaires de la paix d'Amiens et l'ambition de Bonaparte en 1801-1802. — III. Les lendemains d'une paix boiteuse : Bonaparte et l'Angleterre après la paix d'Amiens. — IV. La fin d'un Ordre de chevalerie : Malte aux Anglais. — V. La situation du clergé de France en 1803 d'après un contemporain. — VI. Carrier et les noyades de Nantes. — VII. Epidémie de mysticisme à la veille de la Révolution. — VIII. Dom Gerle et Suzette Labrousse. — IX. Dom Gerle et Catherine Théot. — X. Catherine Théot et Robespierre. — XI. Mesdames de *La Fronde*. — XII. Harnack et le thomisme ; Harnack et « l'essence du christianisme. » — XIII. Le *Los von Rom* en Autriche : côté religieux. — XIV. Le *Los von Rom :* côté politique. — XV. Le *Los von Rom :* côté national.

I. — M. Emile Mâle, l'auteur universellement apprécié de *L'Art religieux du XIIIe siècle en France*, nous donne, dans la *Revue de Synthèse historique* (février 1901), un aperçu complet des travaux récents relatifs à l'histoire de l'art au moyen âge.

Des diverses questions qu'il étudie, l'une des plus intéressantes pour nous est, à coup sûr, celle de l'origine de l'architecture gothique : en quel pays a-t-elle pris naissance ?

L'architecture gothique est caractérisée surtout par la *croisée d'ogives*, c'est-à-dire par les nervures saillantes qui portent la voûte d'arêtes. Au lieu de continuer à construire sur un cintre la massive voûte d'arêtes romaine, sorte de bloc sans élasticité, les architectes du XIIe siècle imaginèrent de faire d'abord deux arcs puissants se coupant en croix *(croisée d'ogives)*. Sur cette ossature, sur cette sorte de cintre établi à demeure, ils construisirent les compartiments de leur voûte qui se trouva ainsi divisée en quatre parties indépendantes. Si l'une d'elles fléchissait, les autres pouvaient demeurer intactes. La voûte devenait un organisme souple et vivant.

De Verneilh, Viollet-le-Duc, Quicherat ont compris les premiers toute la portée de cette merveilleuse invention, une des plus fécondes qu'il y ait dans l'histoire de l'architecture.

Où donc est née la croisée d'ogives ?

En France. Les archéologues allemands, qui ont été longs à se rendre, reconnaissent aujourd'hui que les croisées d'ogives des églises du Rhin sont postérieures aux nôtres, qui se montrent dès 1115.

Mais, dans quelle partie de la France la croisée d'ogives est-elle née ?

Viollet-le-Duc crut d'abord qu'elle s'était montrée pour la première fois en BOURGOGNE, au porche de Vézelay.

Plus tard, il inclina à penser qu'elle avait dû naître dans le pays des églises à coupoles, c'est-à-dire en PÉRIGORD : il croyait trouver un rapport entre le rôle que joue le pendentif dans la coupole et celui que joue la nervure dans la voûte gothique. Un de ses élèves, Corroyer, reprit cette idée et essaya de prouver que la coupole de Saint-Front de Périgueux fut « l'œuf » d'où sortit toute l'architecture gothique. — Malheureusement, les faits ici contredisent la théorie : Saint-Front de Périgueux et les autres églises de l'Ouest que cite Corroyer ont été bâties à une époque où la croisée d'ogives avait déjà fait son apparition aux environs de Paris.

De Verneilh, plus avisé, désigna l'ILE-DE-FRANCE comme lieu d'origine, et appela Saint-Denis, commencé en 1140, « le premier des monuments gothiques. » *(Annales archéologiques*, 1863).

Quelques années après, Anthyme Saint-Paul signala, aux environs de Paris, des églises à croisées d'ogives (Poissy, Pontoise) plus anciennes que Saint-Denis, et désigna la région de l'OISE comme une de celles où l'on pourrait faire les plus heureuses découvertes.

Ces découvertes furent faites en effet. M. Lefèvre-Pontalis, dès 1885, décrivait les églises du

DIOCÈSE DE SOISSONS et essayait d'établir qu'on y trouvait la croisée d'ogives dès les premières années du XII[e] siècle, et peut-être même, comme à Morienval (abbaye de femmes, sur un petit affluent de l'Oise, non loin de Villers-Cotterets), dès la fin du XI[e] siècle. M. Gonse, dans son *Art gothique* (Paris, Quantin, 1890), consacra ces résultats ; et pendant quelques années il parut acquis que l'architecture gothique était née vers 1115 ou 1120 dans la vallée de l'OISE.

Depuis, des recherches nouvelles ont montré qu'il fallait élargir considérablement son berceau. — M. Enlart découvrit en PICARDIE deux églises, Lucheux et Airaines, construites vers 1120, et dont les voûtes sont portées par des croisées d'ogives semblables à celles de la vallée de l'Oise.

Puis, l'on est redescendu en BRIE ; et M. Perrault-Dabot (1898) a fait connaître l'église de Marolles-en-Brie, petite paroisse du diocèse de Meaux, où se voient des voûtes à croisées d'ogives élevées peu après 1117. Peut-être une exploration détaillée permettra-t-elle de faire à la Brie une plus large place dans les origines de l'architecture gothique.

Et peut-être la NORMANDIE, elle aussi, aura-t-elle des droits à revendiquer. Car, voici qu'un archéologue anglais, M. John Bilson, affirme qu'on rencontre en Angleterre, vers 1120, des voûtes à croisées d'ogives. D'où il ne conclut pas, sans doute, que l'architecture nouvelle est d'origine anglaise, mais d'importation normande. D'où il résulterait que la Normandie est une des premières provinces qui aient connu la récente découverte [1].

Toujours est-il qu'une fois né, l'art gothique se développe avec une rapidité et une logique admirables. Du Nord il descend au Midi, et fait peu à peu la conquête de la France méridionale. Rien de plus intéressant que d'étudier à Toulouse par exemple, à Albi ou à Carcassonne, comment ces Latins d'Aquitaine, toujours fidèles aux procédés de l'architecture antique, ont accommodé à leur usage les inventions des hommes du Nord. Non seulement ils n'acceptent pas l'arc-boutant, mais ils vont jusqu'à dissimuler les contreforts en les reportant à l'intérieur à la manière romaine. D'où une variété du gothique, le gothique méridional.

Et, de France, l'architecture gothique déborde sur toute l'Europe. La France du XIII[e] siècle peut se comparer à l'Athènes de Périclès : elle a créé pour tous les peuples. Dans l'histoire de l'art, il n'y a vraiment que deux grandes architectures : celle de la Grèce et celle de la France. Ce sont les moines de Cîteaux qui ont été les plus actifs missionnaires de l'art nouveau. On les a suivis à la trace dans le gothique primitif de l'Italie et jusqu'à l'autre extrémité de l'Europe, en Danemark, en Suède, en Norvège. (Cf. Enlart, *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie;* et *Notes archéologiques sur les abbayes cisterciennes de Scandinavie).* En Espagne, à la cathédrale de Léon, on imite Chartres ; à Las Huelgas, Angers ; à Burgos, Bourges ; à Avila, Saint-Lazare d'Avallon, etc. Le gothique primitif de l'Angleterre est tout français. Les érudits allemands ne font plus difficulté aujourd'hui d'accepter l'influence du gothique français sur le développement de l'architecture germanique. L'Autriche et la Hongrie sont encore mal explorées, mais il est certain que Villard de Honnecourt y a travaillé au XIII[e] siècle. Enfin, aux extrêmes limites du monde européen, dans l'île de Chypre, à Famagouste, à Nicosie, M. Enlart nous a montré, dominant la silhouette des hauts palmiers, des églises découpées comme la cathédrale de Reims [1].

[1] Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'Angleterre a connu le gothique dès l'origine, à l'état embryonnaire pour ainsi dire ; et c'est ce qui explique comment le gothique primitif anglais a pris un caractère tout à fait à part. Voir là-dessus les savantes études du P. Braun, S. J. : *Die englische Frühgotik, ein Beitrag zur œsthetischen Würdigung der englischen Gotik* (dans les *Stimmen aus Maria-Laach*, livraisons d'avril et mai 1901). L'Angleterre n'a pris au continent que les éléments essentiels du gothique, les germes ; puis elle leur a donné des développements en rapport avec le caractère anglais qui dès lors, paraît-il, était des plus accentués. *Le gothique du continent*, en France comme en Allemagne, est un style d'élan, d'enthousiasme, tout en hauteur, la verticale y domine absolument ; *le gothique anglais*, lui, ne manque jamais d'accentuer très fort l'horizontale, ce qui lui laisse toujours sans doute un aspect imposant, mais plus positif, une dignité plus calme. *Le gothique du continent* vous emporte sur des ailes de vertige ; *le gothique anglais* vous clouerait plutôt sur place, avec sa majesté placide, un peu massive.

Autre différence. *Le gothique français* se développe tout en logique ; on sent, à travers toute cette profusion de richesses, la pensée de génie qui anime tout et fixe chaque chose à sa place ; rien n'est là pour l'ornement, tout ce qui vous semble ornement se rattache à l'idée-mère et la met en saillie (*die in der franzœsischen Gotik herrschende konstruktive Geschlossenheit und Zielstrebigkeit, welche alles auf das Ganze bezicht und die Gewœlbe als innerlich notwendigen und folgerichtigen Abschluss des Baues behandelt...* : Braun, p. 395). — *Le gothique anglais*, au contraire, ne se pique pas de logique ; il se développe avec toute la liberté de la vie, avec une apparence de caprice qui se soucie peu d'aller au bout de sa pensée (n'est-ce pas là, aujourd'hui encore, un des côtés frappants de l'esprit anglais ? Voir Taine, *Notes sur l'Angleterre*, et le P. Ragey, *La crise religieuse en Angleterre)*, avec une prédilection marquée pour les accessoires purement décoratifs qui viennent se loger là comme de simples ornements et ne répondent à aucune pensée architecturale directrice.

Comme le tempérament d'une nation reste le même à travers les âges ! Si vous aviez à caractériser le roman anglais d'aujourd'hui, pourriez-vous faire mieux que d'emprunter les traits mêmes qui frappent le P. Braun dans le gothique anglais de 1200 ?

Entre ces deux tendances si opposées du gothique français et du gothique anglais, — logique rigoureuse de l'art français et caprices touffus de l'art anglais, — ardeur fixe et parfois fébrile chez nous à la poursuite de l'idéal, et, chez les Anglais, souci de ne pas perdre pied et de garder toujours contact avec le sol, — entre ces deux tendances, laquelle mérite la palme ? Pour un Français (et pour un Allemand aussi) la réponse n'est pas douteuse... Mais cette impression d'ensemble n'empêche pas de convenir que le gothique anglais puisse, ici ou là, pour tel ou tel point de détail, reprendre quelque avantage, comme essaie de le montrer le P. Braun.

[1] Et des églises qui d'ailleurs furent construites par des Français : témoin Saint-Nicolas de Famagouste, bâti par Baudoin Lambert ; — Sainte-Sophie de Nicosie, commencée par l'archevêque Thierry, continuée par Eustorge de Montaigu, un Français d'Auvergne, par

Ainsi, de tous côtés se retrouvent nos titres perdus. La France du XIII^e siècle apparaîtra bientôt — ce qu'elle a été au XVII^e siècle — le premier pays de l'Europe.

II. — M. Philippson, étudiant dans la *Revue historique* (mars-avril, mai-juin 1901) la *Paix d'Amiens et la politique générale de Napoléon I^er^*, dresse un violent réquisitoire contre le premier consul.

Au fond, Albion et Bonaparte se valaient bien. Il est seulement vrai de reconnaître qu'à ce moment-là, en cette année 1802, les procédés de l'Angleterre, grâce à la faiblesse de son ministère, furent plus lâches, moins audacieux que d'ordinaire.

Toutefois, le plaidoyer de M. Philippson n'en est pas moins curieux, parce qu'il met en lumière ce qu'il y eut, dès le début, d'effroyable ambition et d'absence de scrupules dans le génie de Napoléon.

Hugues de Fagiano, doyen de Rouen, par Gérard de Langres, ancien chanoine de Sens ; — l'abbaye de Lapaïs, l'une des constructions les plus imposantes de Chypre, avec son église du XIII^e siècle, son cloître et son vaste réfectoire du XIV^e, avec l'admirable bâtiment surtout qui enferme le dortoir et la salle capitulaire et qui rappelle la *Merveille* du Mont-Saint-Michel ; — et tous ces châteaux-forts dressés à la crête des falaises qui dominent au loin la mer de Karamanie, et cette forteresse de *Dieu-d'Amour*, « l'un des plus étonnants monuments, dit M. Enlart, de l'étonnante architecture du moyen âge. » — Durant tout le XIV^e siècle, la richesse de Famagouste fut proverbiale : c'était l'une des plus grandes villes de commerce de l'Orient, un marché international et cosmopolite comparable à Constantinople, à Venise, à Alexandrie. Un pèlerin allemand qui y passa vers 1340 écrit que posséder à Chypre trois mille florins de rente, c'est être plus pauvre qu'avoir chez nous trois marcs (3 fr. 75) de revenu. Avec le tiers du bénéfice retiré d'un seul voyage de commerce, un marchand de Famagouste élevait à ses frais la magnifique église des saints Pierre et Paul. La chute de Famagouste, en 1571, devant les hordes de Sélim, eut dans tout l'Occident un retentissement prodigieux : Brantôme en oublia un moment les « honnestes dames » qu'il célébrait d'ordinaire, pour conter l'héroïsme de cette jeune fille de Chypre qui, en rade de Famagouste, fit sauter le grand galion de Mustapha pacha, avec les esclaves et les trésors qu'il portait.

Et toute cette civilisation était éclose au souffle de la France. Encore au commencement du XVI^e siècle, alors que les Vénitiens pourtant avaient renversé les Lusignan et exilé les vieilles familles françaises trop fidèles au souvenir de leurs rois, un voyageur pouvait écrire : « Tous ceulx du pays, et spécialement les gentilzhommes, sont aussi bons Françoys que nous sommes en France. »

D'où cette conclusion si touchante que M. Ch. Diehl (professeur à l'Université de Nancy) met à un splendide article sur *Villes mortes d'Orient (Revue de Paris*, 15 avril 1901) :

« ... Il est peu de choses plus émouvantes que ces monuments de l'Orient latin qui, à Chypre comme à Rhodes, dans les châteaux de Syrie comme dans les forteresses féodales de la lointaine terre d'outre-Jourdain, rappellent tant de pages glorieuses de notre histoire. *Gesta Dei per Francos*, disait-on jadis en parlant des croisades : et c'est la France en effet qu'on retrouve dans les maisons fleurdelysées de la rue des Chevaliers comme dans les cathédrales gothiques de Nicosie ou de Famagouste. Témoins muets des gloires disparues, elles restent, *dans cet Orient qui fut si longtemps une colonie française*, les titres visibles, imprescriptibles, de l'influence — bien diminuée, hélas ! et par nos fautes — qui jadis nous y appartint, du rôle que nous avons droit d'y jouer, qui jadis fut si considérable et pourrait encore, si nous le voulions, être grand. »

Après neuf années d'une guerre sans merci soutenue contre la République française, l'Angleterre venait de voir ses alliés l'abandonner les uns après les autres. L'Autriche avait fait sa paix à Lunéville en février 1801, Naples en mars, le Portugal en septembre ; et, en octobre, des préliminaires étaient signés entre la France et la Sublime-Porte. Le nouvel autocrate des Russies, Alexandre I^er^, éprouvait alors un enthousiasme juvénile pour le grand guerrier et suprême pacificateur qui se nommait Napoléon Bonaparte.

L'Angleterre était donc isolée. Qu'aurait-elle pu gagner à la continuation de la guerre ? Maîtresse des principales colonies de la France et de ses alliées, l'Espagne et la Hollande, elle n'avait plus rien à désirer, sinon exclure les Français de l'Egypte, résultat qu'elle pouvait d'ailleurs attendre tout aussi bien des négociations de paix, vu la situation précaire de nos troupes dans la vallée du Nil. En revanche, elle comptait que la paix allait rétablir son commerce avec le continent européen tout entier.

Dès Lunéville, l'Angleterre aurait désiré négocier. Mais elle avait alors à la tête de son gouvernement Pitt ; et Pitt et Bonaparte n'étaient pas faits pour s'entendre. Pitt s'étant retiré en mars 1801, un nouveau cabinet fut formé par Addington.

Bonaparte cependant continuait d'organiser avec grand fracas, à Ostende, à Dunkerque, à Boulogne, des préparatifs de descente en Angleterre. Mais c'étaient là des menaces destinées uniquement à entretenir les dispositions pacifiques de sa rivale. Lui-même avait besoin de la paix pour travailler à la réorganisation de la France ; et les succès des troupes anglaises en Egypte ne pouvaient que la lui faire désirer.

Les négociations s'ouvrirent donc, à Londres, en juin 1901, et amenèrent, le 1^er^ octobre, la conclusion de préliminaires dont voici les conditions principales : « La Grande-Bretagne rendrait toutes ses conquêtes, sauf Ceylan (qui avait appartenu à la Hollande) et l'Antille espagnole de Trinidad ; la France évacuerait Naples et l'Etat pontifical. France et Angleterre évacueraient l'Egypte, qui serait remise aux mains de son souverain légitime, le sultan. »

Evidemment, pour l'Angleterre, c'étaient des conditions de vaincue, puisqu'elle cédait presque toutes ses conquêtes, tandis que la France gardait les siennes et allait continuer à peser de toute sa puissance sur l'Europe centrale et la ceinture avoisinante des Républiques batave, helvétique, cisalpine, ligurienne.

Le traité de Lunéville avait stipulé que « les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance » de ces Républiques et « la liberté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable. » Mais Bonaparte ne se piqua jamais fort de diplomatie ni de fidélité au texte des traités.

Ce même traité de Lunéville, qui donna le coup

de grâce à l'ancienne Eglise d'Allemagne, avait organisé une razzia de sécularisations. Tandis donc que les Etats allemands absorbaient leur attention et leur conscience dans la digestion des os ecclésiastiques qui leur étaient échus, le premier consul se donnait pleine liberté en Italie, en Hollande, en Suisse.

En *Italie* d'abord. A la République cisalpine, considérablement agrandie et dotée du nom d'*italienne*, Bonaparte impose d'abord une constitution de son cru; puis, mettant à profit la courtisanerie des politiciens italiens accourus à Paris, il se fait déférer le droit de nommer tous les magistrats et fonctionnaires de la nouvelle République; après quoi l'on convoque ses 425 notables à Lyon pour y constituer solennellement leur Etat sous l'œil du maître (janvier 1802). On leur soumet la constitution rédigée à Paris, mais en leur signifiant que rien n'y peut être changé. On les invite à procéder à l'élection du président; et comme, au lieu d'élire Bonaparte, ils lui offrent le choix entre deux Italiens, Melzi et Aldini, Bonaparte force ses concurrents à se démettre et se fait nommer président lui-même de la République italienne, le 26 janvier.

A la même époque, la Toscane, cédée, disait-on, par la France à l'Espagne, recevait le nom de *Royaume d'Etrurie;* et on lui donnait pour roi un infant espagnol, sous le nom duquel Murat et l'envoyé français Clarke gouvernaient le pays. Le nouveau roi cédait immédiatement à la France l'île d'Elbe et laissait Parme à la disposition de Napoléon.

De la sorte, toute l'Italie supérieure et centrale était soumise, directement ou indirectement, au premier consul, qui par là pouvait exercer sur le reste de la péninsule toutes les pressions désirables.

A la *Hollande* également, Bonaparte (août 1801) imposa une constitution, avec l'occupation française aux frais du pays.

Vis-à-vis de la *Suisse*, il n'osa procéder avec ce sans-gêne et prit quelques détours. La Suisse était en proie à la révolution : Bonaparte prescrivit à son ministre à Berne de prendre parti pour les révolutionnaires et de provoquer ainsi la chute du gouvernement et de la constitution fédérale : ce qui amènerait tout naturellement l'intervention de la France. Ce qui arriva en effet : Bonaparte *médiateur* laissa aux cantons leur administration particulière, mais se réserva, en somme, le pouvoir central.

Mais l'Europe ne bornait pas la pensée ni l'ambition de Bonaparte. Il songeait à se constituer un vaste empire colonial en Amérique. Une puissante expédition fut organisée contre *Saint-Domingue* et put quitter les ports français (décembre 1801), malgré les protestations de l'Angleterre. En même temps, pour prix du fantôme de trône rendu en Toscane à un Bourbon d'Espagne, Bonaparte se faisait céder par l'Espagne la *Louisiane*, qui comprenait alors tous les pays riverains du Mississipi, et arrachait au Portugal sa part de *Guyane*. — L'image d'un vaste empire français, enserrant les golfes de Mexique et des Caraïbes et destiné à reprendre la grande lutte coloniale, se levait ainsi terrible et menaçante devant les Anglais, fermement convaincus dès lors que la nature elle-même leur avait donné le monopole des possessions d'outre-mer.

Tout cela émouvait considérablement l'opinion publique en Angleterre, mais le cabinet était impuissant. Il envoya quelques navires surveiller les opérations de la flotte française de Saint-Domingue. Il fit mine de ne pas reconnaître les nouvelles créations de Bonaparte en Italie : à quoi Bonaparte répondit fort tranquillement que ne pas reconnaître des Etats de cette importance aurait la double conséquence d'en exclure le commerce britannique et d'enlever à l'Angleterre tout droit d'intervenir en faveur des populations qui les habitaient. L'Angleterre subit l'affront, lâcha son ancien allié, le roi de Sardaigne, dépouillé de ses possessions continentales, et se borna à demander une indemnité pécuniaire pour son autre allié, le prince d'Orange, déchu du stathoudérat de Hollande.

Restait la question la plus épineuse : Malte. Bonaparte ne renonça jamais à reprendre pied en Orient par l'Egypte. L'Egypte était le seuil de l'Inde; et la clef de l'Egypte, c'était Malte, possession de l'Ordre décrépit de Saint-Jean. Malte était tombée aux mains des Français en 1798; et les Anglais avaient mis deux ans à la leur reprendre. La France, évidemment, ne pouvait laisser Malte aux mains de l'Angleterre; mais l'Angleterre pouvait-elle abandonner Malte à la merci d'un coup de force de la France ?

Les préliminaires de Londres avaient stipulé la restitution de l'île à l'Ordre de Saint-Jean. Mais celui-ci offrait-il une garantie suffisante que, en cas d'attaque nouvelle, il saurait mieux défendre son île qu'en 1798 ? Le suzerain de l'Ordre était le pape : or, le pape se trouvait sous la pression militaire et politique de la France. Comment donc assurer l'indépendance de Malte ? On proposa d'en composer la garnison de troupes napolitaines; mais ces troupes étaient les plus lâches de l'Europe, et d'ailleurs Naples était absolument soumise à la volonté du premier consul. — On songea à établir à Malte une garnison russe : mais la politique russe apparaissait comme une inconnue d'une grandeur si incommensurable ! [1] — Bonaparte proposa de faire sauter les fortifications : à quoi l'Angleterre objecta qu'une grande puissance pourrait en peu de temps rétablir ces fortifications créées par la nature même du sol.

[1] Surtout sous le versatile czar Paul Ier, que plusieurs faisaient passer pour fou et qu'une caricature du temps représente portant, d'une main le mot *ordre*, de l'autre *contre-ordre*, et *désordre* sur le front.

On finit par tomber d'accord sur les conditions suivantes (Art. x du traité définitif) :

« Dans trois mois, Malte doit être rendue à l'Ordre comme possession indépendante, neutre et ouverte au commerce de toutes les nations. Les *langues* française et anglaise de l'Ordre seront supprimées, et les sujets anglais et français n'y seront plus reçus ; en revanche, on créera une *langue* maltaise. L'Ordre composera la garnison de Malte de mercenaires étrangers, et, au moins jusqu'à la moitié, d'indigènes de l'île. Jusqu'à la formation complète d'une telle troupe, 2.000 Napolitains occuperont les fortifications. Malte se trouvera sous la protection et la garantie non seulement de la France et de l'Angleterre, mais encore des quatre autres grandes puissances : la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Espagne. »

Une fois dressés ces boulevards de papier, la paix fut signée à Amiens, 25 mars 1802.

III. — C'était la paix la plus désavantageuse qu'un ministère anglais eût encore signée dans les temps modernes. L'Angleterre restituait toutes ses conquêtes (en fait, elle ne restitua jamais Malte ni le Cap), la France gardait toutes les siennes. La France bénéficiait de l'*uti possidetis ;* l'Angleterre revenait au *statu quo ante bellum*. Et, pour l'avenir, la perspective menaçante qu'ouvraient les récents coups d'autorité de Bonaparte.

Mais, ce qui était plus grave, au point de vue anglais, c'est que le traité restait muet sur la question du commerce : en sorte que l'Angleterre ne retrouvait aucun des nombreux avantages que lui assuraient, avant la guerre, les conventions commerciales passées avec toute l'Europe occidentale et centrale.

Bonaparte, au contraire, dans des conventions passées avec la Turquie et le Portugal, avait avantagé considérablement les intérêts français aux dépens des intérêts anglais ; et, de plus, il se préparait à ouvrir, partout où elle s'imposerait, une guerre à mort contre l'industrie et le commerce de l'Angleterre. C'est ainsi qu'il interdit l'importation de toute denrée anglaise, non seulement en France, mais dans les Etats soi-disant indépendants de l'Italie et dans la République batave.

Il alla plus loin. En pleine paix, il renouvela une loi, publiée sur la proposition de Robespierre neuf ans auparavant (donc en pleine guerre), et qui ordonnait de confisquer tous les navires au-dessous de cent tonnes qui porteraient des produits anglais et qui s'approcheraient de quatre lieues du territoire français. — Ce qui fut exécuté. Dès avant la signature du traité définitif, le navire anglais *Fame Packet*, en janvier 1802, forcé par la tempête d'entrer dans le port de Cherbourg, fut saisi et son capitaine mis en prison pour six mois. — Après la signature de la paix, le bâtiment anglais *Jennie*, chargé de charbon pour le port français de Tonnay-Charente et d'autres marchandises pour l'Espagne, subit le même sort à Rochefort. — En juillet 1802, le navire *Rancy*, chargé exclusivement de marchandises non britanniques, fut confisqué par des soldats français à Flessingue, port hollandais où la tempête l'avait poussé. — En octobre 1802, le bâtiment *Georges* étant entré à Tonnay-Charente sur son lest pour y charger des eaux-de-vie françaises, on mit l'embargo sur lui à cause de la vaisselle du capitaine, fourchettes, cuillères, couteaux, qui tous ensemble ne valaient pas cent francs.

Pendant la guerre, on avait saisi tout ce qui, en France, appartenait à des Anglais, même leurs parts de la rente française : rien ne fut rendu à la paix, en dépit de toutes les réclamations. — De plus, Bonaparte décréta (7 janvier 1803) qu'aucun sujet britannique ne pourrait posséder de biens-fonds en France, et que, s'ils lui étaient échus par héritage, ils seraient confisqués par l'Etat sans la moindre indemnité.

Après la question commerciale, les questions de personnes : journalistes et émigrés. Bonaparte demanda au cabinet britannique de punir tous les journaux qui se montraient hostiles à la France ; de chasser tous les émigrés des îles anglo-normandes ; d'interner les évêques « rebelles » (les évêques royalistes d'Arras et de Saint-Pol) dans les provinces intérieures du royaume ; de déporter au Canada Georges Cadoudal et les chouans ; d'expédier les princes de la maison de Bourbon à Varsovie, résidence du comte de Provence ; d'exiler tous les émigrés qui porteraient des décorations d'ancien régime [1].

Le cabinet anglais s'exécuta de mauvaise grâce, et ne consentit que des demi-mesures. Talleyrand fit observer à l'envoyé anglais que l'exclusion des Bourbons et de leurs partisans d'Angleterre était conforme aux demandes adressées par l'Angleterre elle-même à la France au siècle précédent relativement aux prétendants de la maison de Stuart. Mais le ministre Hawkesbury répondit que ces mesures étaient contraires à la constitution anglaise et aux libertés publiques, qu'il n'avait pas la moindre influence sur la majorité des journaux, et qu'il ne pouvait violer contre les émigrés les lois de l'hospitalité (28 août 1802). Cependant il promit « d'éloigner Georges et ses partisans des possessions européennes de Sa Majesté, » fit condamner l'émigré-journaliste Peltier, retira la subvention gouvernementale au *True Briton*, l'un des journaux les plus hostiles à Bonaparte, et fit demander à Paris la preuve des délits commis par les évêques d'Arras et de Saint-Pol.

Malheureusement la presse française continuait à déborder quotidiennement d'injures à l'adresse de l'Angleterre ; et l'on savait en Angleterre qu'elle était muselée et ne se permettait rien qui pût déplaire à Bonaparte. Même l'organe officiel du gouvernement consulaire, le *Moniteur*, couvrait l'Angleterre d'invectives inouïes qui émanaient pour la plupart du Premier Consul. Celui-

[1] Le port d'anciennes décorations semble avoir eu le don d'irriter tout particulièrement Bonaparte. Il adresse, à ce sujet, des réclamations analogues non seulement à tous les Etats ses vassaux, mais même à Madrid et à Berlin (17 nov. 1802).

ci n'admettait en France aucune gazette anglaise, sauf une seule, officieuse. En revanche, des réfugiés irlandais publiaient à Paris une feuille de langue anglaise, l'*Argus*, destinée exclusivement à combattre l'Angleterre : or, l'*Argus* était subventionné par le gouvernement français et, de plus, propagé par lui à travers les colonies anglaises, comme en témoigne cette lettre de Bonaparte à Talleyrand (25 nov. 1802) : « Je vous prie, citoyen ministre, de faire prendre 500 exemplaires de l'*Argus* pour la Martinique, Saint-Domingue, Sainte-Lucie, Tabago, Cayenne, en recommandant de les répandre dans toutes les îles anglaises. »

De plus, l'Angleterre avait admis comme consuls, dans ses principaux centres industriels et maritimes, une foule d'agents commerciaux français. Or, ces « consuls » se trouvèrent être des espions ; et le cabinet de Londres intercepta une missive de Talleyrand à l'un d'eux, à qui il était ordonné de dresser des plans de tous les ports de son district, de rechercher quelles profondeurs ils possédaient pour les vaisseaux et pour les bâtiments de transport, avec quels vents ces navires pourraient entrer et sortir, bref, quelles possibilités ils offraient pour une invasion.

En même temps, la mainmise de Bonaparte sur toutes les côtes de l'Europe occidentale, des embouchures de l'Ems à la frontière de l'Etat pontifical, se faisait de jour en jour plus pesante et moins dissimulée. Un sénatus-consulte du 31 août 1802 incorporait à la France les six départements qui, auparavant, formaient le royaume de Piémont ; Bonaparte nommait lui-même le « doge » de Ligurie ; les troupes françaises occupaient l'île d'Elbe et l'Etrurie ; les bâtiments britanniques étaient saisis en Toscane et en Ligurie avant même de l'être en France ; le prince d'Orange ne recevait aucune indemnité, et, ce qu'il y avait de plus grave, 11.000 Français continuaient à occuper la Hollande, au mépris des traités non seulement d'Amiens mais de Lunéville même.

Mais l'Angleterre était seule à protester ; les Etats allemands étaient encore occupés à la curée des biens ecclésiastiques. Et l'Angleterre elle-même, aux agissements de Bonaparte, répondait par un acte beaucoup plus grave : elle gardait le Cap, qui, aux termes du traité, devait revenir à la Hollande. Quand l'ordre de maintenir l'occupation britannique arriva au Cap (décembre 1802), une partie des forts était déjà livrée aux Hollandais ; mais le général anglais, mêlant adroitement la ruse à la force, sut amener les Hollandais à admettre de nouveau partout ses soldats et à lui laisser l'administration de la colonie jusqu'à nouvel ordre. C'est ce que le *Moniteur* appela justement « une capitulation en temps de paix. »

Entre les deux adversaires, évidemment, il n'y avait pas d'entente possible. Bonaparte entrevoyait déjà le moment où l'Angleterre l'obligerait à conquérir l'Europe. « Le premier consul n'a que trente-trois ans, disait-il, il n'a détruit que des Etats de second ordre ! Qui sait ce qu'il lui faudrait de temps pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'Empire d'Occident ? » Pour parer à cette éventualité, il ne demande qu'une chose : *Tout le traité d'Amiens et rien que le traité d'Amiens*. A quoi le cabinet anglais oppose cette autre formule : *Tout l'état de l'Europe à l'époque du traité d'Amiens et rien que cet état*. — Et Bonaparte de renouveler son allégation : que l'Angleterre, n'ayant reconnu ni les républiques italiennes, ni la nouvelle Helvétie, avait perdu le droit de s'intéresser aux affaires de ces pays.

IV. — Mais la question la plus grave, celle d'où sortit la rupture, ce fut la question de Malte.

Aux termes du traité d'Amiens, l'indépendance de Malte devait être placée sous la garantie de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie et de l'Espagne. Or, pendant tout l'été de 1802, Bonaparte négligea de donner à ses ambassadeurs les instructions voulues pour cette demande de garantie. Seul, le ministre de France à Vienne, Champagny, prit sur lui de s'associer dans cette affaire à son collègue britannique : les deux diplomates réunis obtinrent en effet du gouvernement autrichien le document désiré (20 août 1802). Quant aux trois autres puissances, évidemment elles ne pouvaient obtempérer à la demande *unilatérale* de l'Angleterre.

On prêta au premier Consul le désir d'éloigner les Anglais de Malte sans les garanties prévues à Amiens, et ce, pour avoir les mains libres dans ses projets sur cette île. Il prétendait bien imposer au pape un grand-maître de son choix, comme en témoigne cette lettre à Talleyrand, du 15 juin 1802 :

« Il est indispensable, citoyen ministre, que vous me fassiez sur-le-champ un rapport sur l'individu qui doit fixer notre choix pour la grande-maîtrise de Malte ; il est instant que nous en écrivions à Rome. » — De fait, c'est une créature du premier Consul, Barthélemi Ruspoli, qui fut élevée à cette dignité.

Entre temps, on dépouillait l'Ordre de Saint-Jean de tous ses moyens d'existence. La France n'en avait pas seulement confisqué tous les biens sur son propre territoire ; elle en fit autant en Piémont et dans les Républiques italiennes ; elle n'eut pas de peine à déterminer les Etats de l'Allemagne du Sud à suivre le même exemple ; elle obligea l'Espagne et le Portugal à détruire les *langues* de l'Ordre et à s'emparer de ses propriétés dans ces pays, avec un revenu total de 700.000 francs. De la sorte, il ne restait plus à l'Ordre que quelques chevaliers et très peu de revenus : 500.000 francs, au lieu de 3.400.000. Avec des moyens aussi restreints, Malte restait à la merci du premier coup de main.

Survint alors un contretemps. Ruspoli ne voulut point d'une grande-maîtrise en pareilles con-

ditions. En vain Bonaparte fit agir le pape, lui dicta même les lettres à écrire à Ruspoli : Ruspoli maintint son refus. Le pape nomma un nouveau grand-maître, le commandant Tomasi de Cortone.

L'Angleterre prétendit que Tomasi ne serait qu'un gouverneur aux gages de Bonaparte, et, en conséquence, se maintint dans les fortifications de La Valette et força les 2.000 Napolitains à s'installer en dehors de la forteresse.

Bonaparte, pour en finir, ordonna à ses représentants de demander aux grandes puissances la garantie prévue pour Malte par le traité d'Amiens. La Prusse ajourna sa réponse, voulant suivre l'exemple de la Russie. Le tsar, après bien des hésitations, accorda la garantie (24 novembre 1802), mais à des conditions dont la plus importante était la suppression de la *langue* maltaise, contrairement au x^e^ article d'Amiens, qui avait créé cette *langue* précisément pour remplacer les *langues* anglaise et française. Si la *langue* maltaise était supprimée, après la destruction de celles de Provence, d'Auvergne, de France, de Castille, d'Aragon, d'Angleterre et d'une partie considérable de celles d'Allemagne et d'Italie, l'Ordre serait réduit à peu près à rien. Par qui dès lors l'île serait-elle défendue ?

Aussi vit-on l'Angleterre exhiber immédiatement une pétition des Maltais qui protestaient en termes violents contre le retour de l'île sous la domination oppressive et intolérable (!) de l'Ordre et déclaraient que, si on ne leur permettait de décider librement de leur sort futur, ils préféraient rentrer sous la domination française. La pétition fut dès lors regardée comme l'œuvre de l'Angleterre, et la conclusion elle-même en visait à faire éclater à tous les yeux le « péril français. »

L'Angleterre résolut donc de modifier les conditions d'Amiens et demanda : premièrement, que la défense militaire de l'île fût assurée ; ensuite, que les droits et intérêts des indigènes de Malte fussent pris en considération; enfin, que la Russie et les trois autres puissances accordassent la garantie sans phrase.

Cette proposition nouvelle fut transmise à la Russie le 28 janvier 1803. Mais, le surlendemain 30, coup de foudre diplomatique : le *Moniteur* de Paris publiait, sur l'ordre de Bonaparte et malgré la vive opposition de Talleyrand, le rapport du colonel Sébastiani. Sébastiani, quatre mois auparavant (septembre 1802), avait été chargé d'une mission en Orient : il avait visité la Tripolitaine, l'Egypte et la Syrie, fait la reconnaissance militaire, politique et sociale de ces divers pays, gagné le bey de Tripoli à la politique française, négocié partout avec les pachas turcs et les cheiks des mamelouks, promis la protection de la France aux chrétiens indigènes de Syrie, combiné un projet d'union des îles Ioniennes à la France, et, chemin faisant, excité tout le monde contre les Anglais, qui se voyaient, dans le rapport, en butte aux accusations les plus graves.

La publication d'un tel document était une provocation décidée à l'adresse de l'Angleterre. « Cette publication, écrit le conseiller d'Etat Pelet, étonna la France autant que l'Angleterre. Elle était ou une provocation ou une imprudence extraordinaire, mais on se refusait à croire que Napoléon fît rien sans dessein. »

Bonaparte avait voulu forcer les Anglais à jouer cartes sur table. C'est ce qui arriva. Le commissaire anglais à Malte, non seulement continua à tenir les fortifications fermées aux troupes napolitaines, mais refusa au nouveau grand-maître l'accès du palais de ses prédécesseurs à La Valette, en sorte que Tomasi dut attendre à Messine. — Puis, 8 mars 1803, un message du roi Georges III à la Chambre des communes apprit au monde que « des préparatifs militaires considérables se faisant dans les ports de France et de Hollande, Sa Majesté a jugé convenable d'adopter de nouvelles mesures de précaution pour la sûreté de ses Etats.» Or, abstraction faite de quelques bâtiments destinés aux colonies, il n'y avait pas trace d'armement dans les ports de France et de Hollande, comme le reconnut, quelques jours après, un des lords de l'amirauté au beau milieu des discussions parlementaires.

L'Angleterre s'enferrait. Elle prétendit que les vues manifestées par Bonaparte sur l'Egypte lui imposaient le devoir de garder Malte. Bonaparte répliqua que l'abandon de Malte à l'Angleterre serait contraire à l'honneur français et que mieux vaudrait la guerre ; mais que la France était prête à donner toutes les garanties désirables pour la sûreté de l'Egypte.

A la même époque, la presse française cessait tout à coup sa campagne d'invectives contre l'Angleterre ; et la dernière des puissances mentionnées à l'article x d'Amiens, la Prusse, accordait sa garantie de l'indépendance maltaise sous les mêmes conditions que la Russie.

En sorte que, si les choses ne s'arrangeaient pas, l'Angleterre ne pouvait s'en prendre qu'à elle-même. Acculée, elle offrit de reconnaître les républiques italienne et ligurienne et l'annexion d'Elbe à la France, qui, en compensation, devrait « laisser Malte à Sa Majesté britannique » et évacuer la Hollande et la Suisse. (Note du 3 avril 1803).

Toujours Malte ! Bonaparte, conciliateur ou feignant de l'être, se rejeta sur le traité d'Amiens qui ne permettait pas une cession de Malte, et proposa d'autres compensations : pourquoi l'Angleterre, au lieu de Malte, ne prendrait-elle pas Corfou, ou la Crète, ou Lampedouse, rocher d'une superficie de vingt kilomètres carrés, appartenant au roi de Naples et situé à l'est de la côte tunisienne ?

L'Angleterre, toujours prête à faire proie de tout, prenait bien Lampedouse, mais persistait à réclamer la possession de Malte pour dix ans, objectant derechef l'insuffisance de la garnison napolitaine. — Les Anglais à Malte, jamais ! répli-

quait Bonaparte, toujours à cheval sur le traité d'Amiens ; mais, si les Napolitains ne leur plaisent pas, qu'ils fassent tenir garnison à Malte par l'une des grandes puissances garantes, Prusse, Autriche ou Russie.

Et la Prusse pressait l'évacuation de Malte ; et la Russie offrait sa médiation : l'Angleterre était à bout de mauvaises raisons. Le 12 mai 1803, l'ambassadeur anglais Withworth quitta Paris ; le 16, le roi Georges III envoya au Parlement un message équivalant à une déclaration de guerre.

L'Angleterre ainsi semblait être l'agresseur : c'est ce qu'avait voulu Bonaparte. « Il sera difficile, écrivait à quelques mois de là Castlereagh, de persuader le monde que nous ne combattions pas exclusivement pour Malte. » Mais il faut bien avouer aussi qu'elle luttait pour la vie, et qu'il n'y avait pas place au monde à la fois pour la gloutonnerie britannique et pour l'ambition colossale d'un Napoléon. « Les classes les mieux instruites des Français, — écrivait le 13 mai 1803, de Paris, le marquis Lucchesini, ministre de cette Prusse si dévouée alors à Bonaparte, — croient apercevoir l'origine de la guerre dont ils sont menacés aujourd'hui, moins dans les véritables intérêts de la France que dans de trop vastes projets de domination du premier consul... Le général Bonaparte a provoqué la guerre le jour où il a prétendu exclure l'Angleterre des affaires du continent[1]. »

V. — La France cependant se trouvait heureuse sous le gouvernement consulaire, comme viennent de nous en fournir une nouvelle preuve les *Mémoires sur la France en 1803*, publiés par la *Revue de Paris* (15 février et 1er mars 1901) et dus à la plume d'un gentilhomme d'ancien régime, François-Gabriel de Bray, passé au service de la Bavière. Seuls, les salons de Paris murmurent encore, nous dit de Bray :

« Là vous trouverez force beaux esprits qui gémissent d'avoir un maître. Ce qui les fâche surtout, c'est de ne plus pouvoir écrire, c'est de ne plus pouvoir enrichir le monde de leurs pensées lumineuses. Voilà ce qu'ils ne pardonnent pas à Bonaparte. Cette classe d'hommes est irréconciliable, parce qu'elle n'existe que par l'amour-propre, et que chez eux cet amour-propre-là est le sentiment le plus opposé à l'amour du bien public. »

De ces *Mémoires* de de Bray, nous voudrions seulement noter ce qui regarde la situation du clergé en 1803 :

« J'ai dit qu'aucun état n'était exempt de la conscription. Je dois en excepter les ecclésiastiques. C'est presque le seul avantage qui soit aujourd'hui réservé en France à ce corps jadis si puissant et si riche. Il n'est guère possible d'avoir une existence plus dépendante, plus précaire, moins désirable que celle du clergé. Il existe encore, parmi les personnes les plus influentes, un grand nombre d'hommes irréligieux par principe ou par habitude qui affectent de croire qu'il y aurait un *danger extrême à rendre de nouveau propriétaire le clergé séculier*, le seul subsistant aujourd'hui. C'est pourquoi la loi lui interdit d'accepter les donations ou legs que des personnes charitables pourraient vouloir lui faire. *Les curés sont généralement mal payés, et ils le sont fort inexactement.* Le gouvernement ne paie que les curés de cantons ; et toutes les cures succursales, qui sont en grand nombre, restent à

[1] En fait, on sait que l'Angleterre n'a pas quitté Malte, depuis ; mais les Maltais ne se sont pas résignés pour cela à passer pour Anglais et la question de Malte vient précisément d'être remise à l'ordre du jour par la publication d'un Livre bleu anglais en ce mois d'août 1901. Il s'agit à Malte, comme en maint autre endroit (Alsace, Slesvig, Posen, en Allemagne ; et toute l'Autriche, comme on verra ci-dessous), d'une lutte de langues.

La population de Malte et des îles adjacentes (Gozzo, Cumino), qui se monte à 170.000 âmes environ, appartient à cette race composite qu'on appelle les Maltais, et parle un dialecte spécial que l'on désigne également sous le nom de Maltais. Or, le Maltais, de par son caractère même de dialecte, ne peut prétendre à l'honneur de passer pour ce que les Allemands appellent une langue « culturelle ; » et c'est pourquoi, jusqu'aujourd'hui, la langue des gens distingués, la langue des tribunaux et du Conseil législatif de Malte a été l'italien. La chose se comprend, vu la proximité de l'Italie et de la Sicile. L'Angleterre, au cours du XIXe siècle, n'a pas songé d'en prendre ombrage ; et l'Italie, d'autre part, en était flattée dans son amour-propre national. On ne supposait pas que la lutte de langues dût se propager jusque sur ce maigre îlot, où l'Angleterre ne voyait qu'une position stratégique. On avait compté sans M. Chamberlain, le sinistre personnage dont nous avons déjà tracé le portrait ici (*Ami*, 26 octobre 1899, p. 971).

M. Chamberlain a commencé par une guerre d'escarmouches, élargissant peu à peu, dans les écoles et les tribunaux, la sphère de l'anglais au détriment de l'italien ; — puis, décret plus radical portant que, dans un intervalle de quinze ans à courir du 22 mars 1899, l'anglais serait la *seule* langue admise dans les tribunaux de Malte ; — enfin la dépêche du 13 juillet dernier au gouverneur de l'île, annonçant que, vu les graves intérêts *impériaux* liés à la place forte de Malte, l'Angleterre était disposée à légiférer par voie d' « ordres en Conseil » *(orders in Council)* dans les cas où les pouvoirs locaux se montreraient incapables de sauvegarder ces intérêts : — autrement dit le gouvernement anglais se prépare à supprimer en fait, sinon en droit, les franchises locales, et à faire gouverner Malte par des sortes de décrets royaux, sans tenir compte de l'opposition du Conseil législatif de l'île.

Ces batailles de langues tendent à devenir partout un des principaux facteurs de la politique. Elles sont, à l'heure actuelle, le plus actif brandon de discorde en Europe. A ce titre, elles méritent déjà de préoccuper l'Eglise. — Elles la préoccupent plus immédiatement encore, peut-on dire, quand les gouvernements se mêlent de prescrire au clergé la langue dont il devra se servir en chaire, à l'exclusion de toute autre. C'est ainsi que le gouvernement prussien vient de se sentir repris de la rage toute bismarkienne d'interdire le polonais à l'école et à l'église dans la Pologne prussienne. Il faut pourtant bien parler aux enfants une langue qu'ils comprennent ! Il y a quelques semaines, un curé du diocèse de Posen, dénoncé pour faire le catéchisme en polonais, vit brusquement faire irruption dans l'église le maire et les gendarmes qui, au nom de la loi, l'appréhendèrent au collet. Là-dessus, protestation énergique de l'archevêque ; mais à Berlin, on est sourd à tout quand il s'agit de polonisme. On sait que Bismarck, retour de Canossa, prétendait n'avoir dressé tout son formidable appareil de Culturkampf que pour écraser le polonisme ! — Aujourd'hui, devant la recrudescence d'antipolonisme qui sévit à Berlin, les Polonais de Prusse en sont réduits à regarder d'un œil d'envie du côté de leurs frères de Russie. C'est ce que la Russie attendait !

la charge des habitants. Il s'ensuit qu'*après avoir supprimé les moines mendiants, on a rétabli un clergé qui ne peut véritablement vivre que d'aumônes*. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'en mettant sans cesse et partout la religion aux prises avec l'intérêt, on finira par la détruire dans tous les cœurs, et que les paysans aimeront mieux se passer du curé que de s'imposer l'obligation de le payer toujours. En effet, la différence est par trop criante. *Autrefois,* les curés étaient les bienfaiteurs de leur troupeau : les pauvres les regardaient comme leurs refuges et leurs pères. *Aujourd'hui,* ils sont les premiers pauvres de leur paroisse et une véritable charge pour leur commune. *On les a donc dépouillés moralement* en les dépouillant de leurs biens temporels, et on a commis en cela une faute dont les suites deviennent chaque jour plus sensibles. Je ne crains pas d'assurer que, si on ne remédie à ce vice essentiel dans la constitution sociale de la France, *dans vingt ans* la moitié du pays n'aura plus de pasteurs, ou n'en aura plus que d'indignes de ce saint ministère. »

Voilà des vues fort sensées, et des pronostics qui, grâce à Dieu, ne se sont pas réalisés, sans doute parce que, comme le disait déjà le vieux Balzac au XVIIe siècle, pour la France « le ciel a fait autant de miracles qu'elle faisait de fautes. »

VI. — M. Alfred Lallié (*Revue Bleue,* 8 juin 1901) revient sur la mission de *Carrier à Nantes* (8 octobre 1793 — 16 février 1794). Carrier débuta, comme ses compères, par la guillotine et les fusillades après jugement sommaire. Bientôt ces procédés lui paraissent longs, et il inaugure les noyades : « Bah ! bah ! à vous autres juges, il faut cent témoins, cent preuves pour juger les accusés... Faut-il donc tant de preuves ! c'est bien plus tôt fait de les jeter à l'eau. Bientôt, tu verras sans-culottiser les femmes. »

Combien les noyades firent-elles de victimes ? Le nombre n'en a jamais pu être précisé ; mais certains témoignages suffisent à établir qu'il fut très considérable [1].

Ainsi, nous savons que, à l'exception de quelques unités, tous les prisonniers amenés à Nantes, au nombre d'environ *huit à dix mille,* ou sont morts de misère, ou ont été guillotinés, ou fusillés, ou noyés ; et une lettre de Julien à Robespierre permet d'évaluer le nombre des noyés à moitié au moins, c'est-à-dire à quatre ou cinq mille ; — mais les prisonniers vendéens n'étaient pas tout ; et la population nantaise n'est pas comptée dans ces chiffres.

[1] Carrier n'est pas l'inventeur de ce système. Sans parler de l'ancienne Rome, qui noyait les parricides, il faut rappeler que les Anglais avaient eu recours au même procédé, au milieu du XVIIIe siècle, pour détruire les proscrits de la population française de la Nouvelle-Ecosse : « On les coula en pleine mer sur les vieux vaisseaux sur lesquels on les avait entassés comme un vil bétail. »

Ces noyades durèrent *six semaines* au moins. (On n'est pas sûr de la date à laquelle elles commencèrent, mais ce ne fut pas plus tard qu'en nivôse ; or, elles durèrent au delà du milieu de pluviôse).

Elles furent au nombre de *vingt-trois,* d'après l'acte d'accusation dressé plus tard contre Carrier.

Elles eurent lieu d'abord la nuit ; puis, à diverses reprises, en plein jour. Pour tirer un bénéfice des vêtements des prisonniers, on les obligea souvent à se déshabiller, ce qui ménageait au peuple le spectacle d'une Loire chargée de cadavres nus flottant en décomposition.

Il y eut des noyades où les prisonniers étaient jetés à l'eau un à un, du bord des chaloupes. Un jour que les eaux étaient basses, on les tua à coups de fusil et autres instruments, et cette opération dura une heure et demie.

D'autres noyades avaient lieu au moyen de chalands : on y pratiquait des trous, que l'on bouchait à l'aide de planches légères et qu'on enlevait quand le bateau était arrivé au lieu fixé. Une au moins de ces noyades fit périr à la fois environ 800 individus, hommes et femmes.

Benaben (lettre du 6 nivôse) parle d'une noyade de 1200. Il faut citer cette lettre, où la férocité prend un air de plaisanterie horrible : « On met tous ces coquins-là dans des bateaux qu'on fait ensuite couler à fond. On appelle cela : envoyer au *Château d'Eau*. En vérité, si les brigands se sont plaints quelquefois de mourir de faim, ils ne pourront pas se plaindre au moins de mourir de soif. On en a fait boire aujourd'hui environ douze cents. Je ne sais qui a imaginé cette espèce de supplice, mais il est plus prompt que celui de la guillotine qui ne me paraît destiné, désormais, qu'à faire tomber les têtes des nobles, des prêtres et de tous ceux qui, par le rang qu'ils occupaient autrefois, avaient une grande influence sur la multitude. »

Une autre lettre, lue le 11 nivôse à la Commune de Paris : « Le nombre des brigands qu'on a amenés ici depuis huit jours est *incalculable*. Il en arrive à tout moment. La guillotine étant trop lente, et attendu qu'on dépense de la poudre et des balles en les fusillant, on a pris le parti d'en mettre un certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, à une demi-lieue de la ville, et là, on coule le bateau à fond. *Cette opération se fait continuellement.* »

Et à la Convention (séance du 8 nivôse, 28 déc.), après un rapport de Barère sur les exploits « *de la Loire,* de la guillotine et des armées » : « Va, répond le président de la Convention, retourne auprès de tes frères d'armes. Dis-leur qu'ils ont bien mérité de la patrie. » *(On applaudit).*

VII. — Et tout ce sang, étrangement mêlé de mysticisme. L'histoire du mysticisme révolutionnaire n'est encore qu'incomplètement écrite. Des recherches nouvelles (C. Daux, *La dictature de*

Robespierre, dans *La Science catholique* de janvier à mai 1901 ; — A. Mathiez, *Catherine Théot*, dans la *Revue de Paris* du 15 avril 1901) viennent de ramener l'attention sur la fameuse « Mère de Dieu, » Catherine Théot. On dépasse là les dernières limites du ridicule. Déjà Mignet (*Histoire de la Révolution*, t. I, p. 317) soupçonnait qu' « il y a eu, dans les diverses époques de la Révolution, plus de mystère et de fanatisme qu'on ne l'a cru; » et Michelet, de son côté, constatait que « pour aussi ridicule que fût la chose en elle-même, » il y avait eu « essai d'association entre l'illuminisme chrétien, le mysticisme révolutionnaire et l'inauguration d'un gouvernement de prophètes. »

Tout le XVIII[e] siècle d'ailleurs fut un siècle de superstition. C'est une loi de l'histoire, que la superstition accourt toujours à point pour combler ou recouvrir le vide que laisse la disparition de la foi. Nous avons dit ailleurs (*Ami*, 1901, p. 627) l'effrénée folie de convulsions qui, partie du tombeau du diacre Pâris, remplit tout le siècle de la philosophie. Mais, aux approches immédiates de la Révolution, la crise atteint son paroxysme. Nous sommes en face d'un débordement inouï de mysticisme. Les sectes d'illuminés se multiplient partout; gens de peu et gens de haut lignage s'y rencontrent ; le roi de Prusse en est ; une duchesse de Bourbon s'en fait l'agent fanatique. Des rêveurs philosophes comme Svedenborg et Saint-Martin, des magiciens ou des hommes de science comme Cagliostro et Mesmer dévoilent les secrets de l'avenir et donnent l'explication de l'univers ; des prophétesses de rencontre, une Suzette Labrousse, une Catherine Théot, les Livres saints en main, annoncent des cataclysmes d'où sortira une humanité nouvelle, régénérée par la justice et par l'amour.

Même le clergé se laisse prendre au prophétisme, un pauvre clergé d'ailleurs, bien vide de doctrine et quelquefois de vertu. Des prêtres comme Fauchet, comme Lamourette, comme Pontard, comme dom Gerle, sont en quête du secret magique qui leur permettra de concilier la « philosophie » avec la religion, avec le besoin de religion dont ils ne peuvent se déprendre.

Dans un livre écrit en mai 1789 sur la *Religion nationale*, Fauchet, le futur évêque constitutionnel, remercie la philosophie des services immenses qu'elle a rendus à la religion, à la vraie religion, celle qui n'existe pas encore, qui va renaître, celle qui ne sera plus exploitée et corrompue par l'aristocratie sacerdotale alliée au despotisme. Depuis Constantin, dit-il, le clergé a tué la religion, « mais les hommes pensaient. La philosophie... souffla le feu de la révolte. Elle attaqua toutes les institutions qui faisaient le malheur de l'humanité, ou qui le laissaient faire... La régénération approche... Et les philosophes, en rappelant les hommes à grands cris aux principes, remettront en honneur, sans se l'être proposé, la vraie religion, et alors eux-mêmes fléchiront le genou devant elle. L'univers ne l'a pas vue encore dans sa beauté divine; elle a marché à travers les siècles obscurcie des voiles de l'ignorance, de la barbarie, de la lâcheté, de la corruption des prêtres qui la prêchaient et la déshonoraient, des peuples qui la professaient et l'outrageaient, des scolastiques qui la défendaient par des absurdités et la surchargeaient de leur science imbécile. »

Et, après une série d'invocations lyriques à la nature, Fauchet annonçait comme prochains « les grands maux prédits par les prophètes et qui doivent précéder la conversion totale des nations et le règne de Jésus-Christ sur la terre... Du sein des ombres universelles, une vive lumière s'élève et montre tous les hommes les uns aux autres comme des égaux et des frères... »

Et quantité de prêtres étaient en proie au même délire de visions insensées. Ils formeront, à quelques années de là, le noyau du clergé constitutionnel.

VIII. — Parmi eux, il faut donner une place de choix à dom Gerle, né vers 1740 en Auvergne, chartreux et prieur de Chartreuse, qui se fit élire en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de Riom aux Etats-Généraux. Il y avait trente ans, écrit-il, que « sa conscience était agitée par deux religions qui se combattaient. » Longtemps il se demanda « si la catholique méritait la préférence sur l'autre (la philosophique), douce, consolante et paisible, qui l'invitait du fond du cœur à l'entendre enfin à son tour. » A l'Assemblée, il fut d'abord tout entier à la « philosophie » pure, à l'égal des Sieyès et des Grégoire. Dans la séance du Jeu de Paume, son exaltation surpassa presque celle de Bailly et de Mirabeau : ce qui lui valut l'honneur de figurer au premier plan dans le fameux tableau que David traça de cette séance.

Puis il chercha à engager l'Assemblée sur les voies mystiques qu'il n'avait jamais perdues de vue. Il était en relations depuis plus de dix ans avec Suzanne ou Suzette Labrousse, de toutes les prophétesses de cet âge la première connue du grand public et la plus vite célèbre.

Suzette était née d'une honnête famille périgourdine en 1747. Son enfance s'était passée dans les extases. Tout son désir était de voir Dieu. « C'était, disait-elle, une véritable obsession, une sorte de maladie délicieuse où la crainte et le repos se mêlaient à je ne sais quelle vague lassitude de toutes les facultés. » A neuf ans, elle passait des journées entières à contempler le ciel, étendue sur le dos dans les prés du Périgord natal ; et pour y monter plus tôt, elle tenta de s'empoisonner en avalant des araignées. Elle portait le cilice, couchait sur un lit semé de cailloux, mêlait du fiel à ses aliments.

Entrée à vingt-deux ans aux Ursulines de Périgueux, une maladie l'obligea d'en sortir. Elle revint à Vauxains, son village natal. Pour occu-

per ses loisirs, elle écrivit sa *Vie*. Elle se crut la mission de prêcher à travers le monde pour convertir les pécheurs ; sagement on l'en empêcha.

Cependant sa réputation de sainteté s'établissait. Des particuliers faisaient des testaments en sa faveur. L'un d'eux lui ayant légué une maison attenant à l'église, elle la transforma en ermitage. C'est là qu'en 1779 elle reçut la visite de dom Gerle, qui avait lu sa *Vie*.

Elle lui raconta ses visions. Elle entendait des voix qui lui commandaient de remédier aux maux de l'Eglise et d'abaisser les grands du monde. Dom Gerle engagea avec elle une correspondance suivie. Elle se mit à prophétiser plus clairement. Elle prévoyait de grands changements. « Le chef de l'Eglise n'aura plus aucune juridiction temporelle. » Le clergé perdra ses biens, cause de ses vices. La paix sera établie entre les hommes et entre les nations.

La Révolution survint, qui donna d'abord à ces prédictions un commencement de confirmation. De toutes les parties du royaume, et même des pays étrangers, on vint consulter la prophétesse de Vauxains. Suzette connut la gloire.

C'est alors que dom Gerle, devenu, comme elle l'avait prédit, député à la Constituante, crut devoir entretenir l'Assemblée des grâces surnaturelles accordées à sa protégée. Le 13 juin 1790, il entama un discours sur ce sujet, se proposant de montrer que la Constitution civile du clergé était vraiment l'œuvre de Dieu, puisqu'une pauvre fille inspirée d'en haut l'avait prophétisée onze ans auparavant.

L'Assemblée l'écouta d'abord avec attention ; puis le vote de l'ordre du jour interrompit la démonstration. Dom Gerle, sans se décourager, publia, quelques jours après, une sorte de biographie de Suzette, en appelant de l'Assemblée dédaigneuse au public ; il annonçait, en outre, que la prophétesse avait formé le projet d'aller éclairer le pape, à Rome, sur les affaires de France, mais qu'auparavant elle voulait soumettre son plan à une assemblée d'évêques constitutionnels, dans une conférence « d'où pouvait résulter un grand bien. »

Appelée par Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne, Suzette fit en effet le voyage de Paris. Elle y arriva vers la fin de 1791. Elle logea chez la duchesse de Bourbon, qui la fit initier dans une loge de rose-croix. On pense que c'est aux frais de la duchesse qu'elle fit imprimer alors son volume de *Prophéties sur la Révolution française, suivies d'une prédiction qui annonce la fin du monde...* pour 1899. Elle se fit des partisans parmi les *spéculateurs* et les gens crédules : l'évêque Fauchet fut du nombre, mais revint vite de son erreur. Ses notes manuscrites nous disent qu'elle entra alors en relations avec Robespierre, qui lui dit : « Je serai un jour obligé de remettre en place ce que je cherche à détruire aujourd'hui, la religion, vous m'aiderez. » Ce que l'on sait des relations postérieures de Robespierre avec Catherine Théot, ne peut que confirmer le témoignage de Suzette Labrousse.

En janvier 1792, l'évêque Pontard fondait un *Journal prophétique*, presque tout entier consacré à la pythonisse périgourdine, et qui aurait dû s'intituler plus justement le journal de la prophétesse. Enfin, le 19 février 1792, sept évêques constitutionnels se réunissaient pour examiner si Suzette devait donner suite à son projet d'aller à Rome répandre la lumière sur le Souverain Pontife. A l'unanimité moins une voix, l'autorisation fut accordée.

Voilà donc Suzette en route pour Rome, au printemps de 1792. Chemin faisant, elle prêchait dans les églises (à Montauban pour la première fois), dans les clubs. Les fidèles allaient de loin à sa rencontre et lui faisaient des réceptions solennelles. La pauvre fille arriva à Bologne à la fin de l'année, continuant à prêcher contre le pape et le clergé non assermenté. Les légats du pape l'interrogèrent, la jugèrent folle, et l'enfermèrent au château Saint-Ange. Le Directoire, en 1796, demanda au Pape et obtint son élargissement ; mais elle se trouvait fort bien sous les verroux pontificaux et ne voulut pas sortir, « obéissant, disait-elle, à une inspiration céleste. »

Ce n'est qu'après l'invasion de Rome par les Français (1798) qu'elle revint à Paris. Elle y vécut entourée de quelques fidèles, et y mourut en 1821, assurant que les anges lui avaient préparé un trône dans le ciel, et occupée à composer des ouvrages mystiques et des commentaires sur l'Apocalypse. Elle laissait tous ses papiers à Pontard, son exécuteur testamentaire.

IX. — Suzette dépêchée à Rome, l'esprit de prophétie ne devait pas chômer à Paris. Au début de 1792, dom Gerle faisait la connaissance d'une autre pythonisse dont le rôle politique fut beaucoup plus considérable, Catherine Théot.

Bien moins instruite que Suzette (elle savait lire, mais non écrire) et de condition sociale inférieure, Catherine Théot prophétisait comme son émule depuis une vingtaine d'années. Née en 1706 ou 1725 (on ne sait pas au juste) d'une pauvre famille des environs d'Avranches, Catherine donna, dès son enfance, des signes d'aliénation mentale. Son curé la fit admettre, par charité, comme domestique au couvent des Miramionnes, à Paris. Elle s'y livra à des mortifications extraordinaires. Elle faisait de longues stations, prosternée sur le sol, les bras en croix. Un cilice de crin, une ceinture de fer garnie de clous, des jarretières et des bracelets du même métal meurtrissaient sa chair.

Elle quitta les Miramionnes en 1779, sans avoir recouvré la plénitude de sa raison. Elle avait des visions : tantôt elle se croyait une nouvelle Eve, tantôt la mère de Dieu ; elle était appelée à régénérer le genre humain. Dieu lui révéla qu' « elle

était la Vierge qui recevrait le petit Jésus qui viendrait du ciel en la terre, apporté par un ange pour mettre la paix sur la terre et recevoir toutes les nations. » Elle prit les prêtres en aversion. Un cercle de dévots se forma autour d'elle ; elle tint des assemblées composées de petites gens ; un scribe de justice, Michel Hastain, écrivait sous sa dictée. Un jour que l'Esprit l'avait plus poussée qu'à l'ordinaire, elle fit écrire à plusieurs curés de Paris pour leur annoncer la venue du Messie, leur reprocher leurs erreurs et les convertir à la vraie foi. Mais l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, veillait. En décembre de cette même année 1779, Catherine fut conduite à la Bastille avec ses principaux prosélytes ; elle y resta cinq semaines, puis fut transférée à la Salpêtrière, d'où elle sortit en 1782, quand on la jugea à peu près guérie.

La Révolution réveilla son mal endormi. Entre temps elle avait noué connaissance avec la duchesse de Bourbon. Elle reprit ses réunions mystiques dans un galetas de la rue Contrescarpe (près du Panthéon). L'inévitable dom Gerle en fut bientôt. Après le 10 août 1792, la vigilance de Chaumette, procureur de la Commune, s'en émut. Le 15 janvier 1793, trois inspecteurs de police, agissant sur un ordre de la Commune, firent perquisition chez Catherine Théot et emportèrent une liasse de papiers et de mémoires qui furent soumis à l'examen de Chaumette.

Chaumette ne semble pas y avoir trouvé trace de conspiration. « Rêves de folle, écrit un policier. La pitié est tout ce qu'elle inspire. » Le Seigneur a choisi Catherine pour sa fille, pour la Vierge qui concevra le Verbe, la parole de Dieu, qui éclairera tous les hommes. Le règne de Dieu est proche. Pour s'en convaincre, il n'est besoin que de comprendre comme il faut l'Ecriture. L'Ecriture ne doit pas être interprétée pour le passé, mais pour l'avenir. Tout ce qu'elle renferme n'a jamais existé, et n'est que « la figure de ce qui va arriver. » Croyez qu'il n'y a point eu réellement de Moise, ni de Salomon, ni de Marie, ni d'apparitions du Sauveur, ni d'apôtres, ni d'Evangile, ni de règne de Dieu ; mais que, la réalité venant à paraître, nous allons réellement avoir au milieu de nous ce même règne de Dieu et de la vérité : l'Evangile dans sa pureté. Vous aurez en même temps et successivement Moïse, Salomon, tous les prophètes, les apôtres, la mère du Sauveur et le Sauveur lui-même. — La mère du Sauveur est déjà venue, c'est Catherine Théot elle-même (ses partisans orthographiaient *Théos* et tiraient du sens du mot grec une preuve de la prédestination de leur prophétesse). — Quant au Sauveur, il va bientôt paraître. « Ses voies se préparent par la destruction de toute puissance, abaissant les montagnes et relevant les vallées (le peuple), faisant tomber les étoiles du ciel (les grands), ébranlant les voûtes des cieux (les trônes chancelants) ; et la grande Babylone (Rome) qui a enivré tous les rois du vin de sa prostitution, va être traitée comme elle nous a traités... » Le divin fils de Dieu, le Verbe, est prêt à descendre au milieu des éclairs, près du Panthéon et de l'Ecole de droit. Les méchants seront anéantis. Mais les élus, les fidèles de la mère de Dieu, ne périront pas. Ils seront immortels comme elle-même. Et pour eux le jardin d'Eden refleurira !

Chaumette tranquillisé, les réunions de la mère de Dieu se poursuivent sans encombre pendant plus d'un an (janvier 1793 — juin 1794) et prennent peu à peu une sorte de caractère liturgique. Les rapports de police permettent de s'en faire une idée. Sénart nous a laissé le compte rendu détaillé de la séance qui eut pour épilogue l'arrestation définitive (28 floréal an II, 16 mai 1794). Quelques traits en intéresseront nos lecteurs :

Nous convînmes ensemble, l'indicateur et moi, dit Sénart, d'affecter l'air dévot... L'indicateur sonna ; une femme parut ; ils s'entredonnèrent des signes sur le front, et le frère fut reconnu, et elle dit : *Entrez, frères.* Nous entrâmes dans une espèce d'antichambre. Arriva un homme vêtu d'une robe blanche ; les signes recommencèrent, et l'on nous dit : *Frères et amis, asseyez-vous.* Mon conducteur fut introduit seul dans une pièce à côté, et revint peu après avec une femme que me dit : *Venez, homme mortel, vers l'immortalité; la mère de Dieu vous permet d'entrer...* Survint un autre récipiendaire accompagné d'une femme, et qui avait un costume de *volontaire* [1]. Arrive alors une autre femme que l'on désignait sous le nom d'*Eclaireuse ;* elle nous dit : *Enfants de Dieu, préparez-vous à chanter la gloire de l'*ETRE SUPRÊME ; *disposez les cieux en face de nous ;* et aussitôt, au fond de la salle, on découvre un fauteuil blanc élevé au-dessus de trois petits gradins. On sonna, et alors sortit de dessous une alcôve fermée par deux rideaux blancs, une vieille femme soutenue sous les bras, dont les mains et la tête étaient dans un *perpétuel mouvement.* On la monta dans le grand fauteuil blanc ; on l'assit, et la mère de Dieu étant assise, les deux femmes qui la conduisaient se mirent à genoux, baisèrent sa pantoufle, ses deux mains ; et se relevèrent en disant : *Gloire à la mère de Dieu.* On lui apporta une aiguière ; elle se lava les mains, et se les essuya avec un linge fort blanc. Puis, on lui donna pour déjeuner une tasse de café au lait, avec des tartines. Pendant le déjeuner qui fut assez court, vint une quantité de femmes, de filles, d'hommes de tout âge, qui se placèrent sur des sièges semblables à des chaises longues, en formant plusieurs cercles, au milieu desquels je me trouvais.

La mère de Dieu demanda la piscine, et on lui lava le front, le nez, les yeux, les oreilles, le menton, les joues et les mains (les adeptes devaient baiser ces *sept* parties du corps, symbole des sept dons du Saint-Esprit, des sept sceaux de l'Apocalypse, etc.). Cela fait, elle dit : *Enfants de Dieu, votre mère est au milieu de vous, je vais purifier les deux profanes.* Chacun prit place et vint s'agenouiller à son tour et baiser le front de la mère de Dieu, qui mettait la main sur la tête en disant : *Amis de mon fils, je vous chéris tous.*

Survint Gerle, le chartreux, ex-constituant. Aussitôt qu'il parut, chacun s'inclina, resta courbé quelques instants [2], et l'on se releva.

Gerle s'agenouilla, baisa la joue de la mère de Dieu, qui lui dit, sans lui mettre la main sur la tête : *Pro-*

[1] Soldat engagé. Beaucoup de soldats affluaient chez la mère de Dieu, attirés par la promesse de l'immortalité corporelle qui leur permettrait de braver les balles.

[2] Usage importé certainement de chez les Chartreux.

phète de Dieu, prenez séance. Il s'assit dans le fauteuil cramoisi, à gauche de la mère de Dieu, et dit en levant la main droite : *Amis de Dieu, réunissons-nous.*

Près de Gerle, prend place l'*Eclaireuse*, qui demande les serments aux récipiendaires :

« *Et vous, profanes, disposez-vous à la grâce de Dieu : levez la main droite, et répondez. Jurez-vous, promettez-vous de répandre jusqu'à la dernière goutte de votre sang, pour soutenir et défendre, soit l'arme à la main, soit par tous les genres de mort possibles, la cause et la gloire de l'*ETRE SUPRÊME ? — Je levai la main en disant : *Oui, je le jure. — Jurez-vous, promettez-vous obéissance et respect à la mère de Dieu, ici présente ? — Je le jure. — Jurez-vous, promettez-vous soumission aux prophètes de Dieu et à leurs ministres ? — Je le jure.* »

Puis l'*Eclaireuse* lit l'Apocalypse, explique les sept sceaux, glose sur l'Evangile de Noël et le Verbe de Catherine Théos, etc.

Cela fini, Gerle leva les mains au ciel ; alors on nous conduisit à la mère de Dieu ; et là, à genoux sur un gradin, une femme me prit la tête ; la mère de Dieu se baissa, Gerle me mit la main sur la tête, et Catherine Théos me dit : *Mon fils, je vous reçois au nombre de mes élus, vous serez immortel;* puis elle me baisa le front, les oreilles, les joues, les yeux, le menton, et prononça les mots sacramentels : *La grâce est infuse;* ensuite elle me passa sur les lèvres un morceau de langue dégoûtant *(sic)*, et Gerle prononça ces mots : *Diffusa est gratia in labiis tuis.* Je rendis à la mère de Dieu tous les mêmes signes. Alors elle me dit : *Fils de Dieu, élu de la mère de Dieu, tu as reçu les sept dons, tu es immortel.* Elle me fit avec le pouce un signe EN FORME D'ÉQUERRE (!!), une barre au-dessus des sourcils, une autre se relevant du côté droit et se réunissant en pointe à celle du côté gauche...

Puis, chants de cantiques, de poésie très rudimentaire, sur l'air de : *Charmante Gabrielle.*

Puis, alerte. Une sœur annonce que dans les cabarets voisins, des gens armés buvaient à la santé de la mère de Dieu ; qu'une forte patrouille était placée au fond d'une ruelle, près de la maison, etc. « Nous sommes trahis ! » s'écrie dom Gerle. Sénart ouvre une fenêtre, donne le signal : la force armée se précipite. « Je vis le moment, dit Sénart, où j'allais être poignardé à coups de couteau ; mais une femme me garantit en se mettant devant moi et s'écriant : *Ne tuons personne, expliquons-nous.* » La mère de Dieu vaticinait de plus belle : règne universel, trône au Panthéon, purification de la terre par le fer et le feu, déluge de sang, etc. Sénart chercha les papiers, et ne trouva qu'une lettre écrite à Robespierre au nom de la mère de Dieu, qui l'appelait « son premier prophète, son ministre chéri » et le félicitait sur les honneurs qu'il rendait à « l'Etre suprême son fils. »

X. — Pourquoi cette arrestation de Catherine Théot en juin 1794, alors qu'un an plus tôt elle avait trouvé grâce devant Chaumette ? C'est ce nom de Robespierre, qu'on vient de voir apparaître, qui donne la clef de l'affaire.

Il est difficile de savoir au juste quels furent les rapports de Robespierre et de Catherine Théot. Robespierre, toujours prudent et cauteleux, ne se compromettait pas comme un vulgaire dom Gerle. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les illuminés de la rue Contrescarpe comptaient sur lui comme sur le Messie prophétisé ; et lui, de son côté, s'appuyait sur cette religion nouvelle pour étayer sa domination. Il avait ses dévotes, assidues aux Jacobins et à la Convention. Le jour où il prononce son apologie à la Convention, les passages sont obstrués de femmes, il y en a sept ou huit cents dans les tribunes, et deux cents hommes au plus. Aucun homme de l'Europe, écrit Michelet, n'excitait si vivement l'intérêt de ces mystiques que l'étonnant Maximilien. Sa vie, son élévation à la suprême puissance par le seul fait de la parole n'était-elle pas un miracle ? Des lettres lui venaient, qui le proclamaient Messie. Tels voyaient distinctement au ciel la *constellation Robespierre.* Le 2 août 1793, le président des Jacobins désignait, sans le nommer, le *Sauveur qui allait venir.* Une infinité de personnes avaient ses portraits appendus chez elles, en guise d'images saintes. Des femmes, des généraux même portaient un petit Robespierre sur leur sein, baisaient et priaient la miniature sacrée. Même celles qui le voyaient sans cesse et l'approchaient de plus près, ses « saintes femmes, » une baronne, une Mme de Chalabre (qui l'aidait dans sa police), le regardaient comme un être d'autre nature. Elles joignaient les mains devant lui, disant : Oui, Robespierre, tu es dieu !

Robespierre avait toujours cru à la nécessité d'une religion. Disciple passionné de Rousseau, il garda toujours un levain de sentimentalisme spiritualiste que les contemporains prenaient pour du mysticisme. Michelet l'accuse d'avoir eu le *tempérament prêtre;* il l'appelle « le patron du clergé » : ce qui prouve qu'on est toujours le clérical de quelqu'un. Robespierre avait horreur de l'athéisme. L'athéisme, dit-il à la Convention, est une doctrine d'aristocrates : tous les conspirateurs ont été des athées. Il dénonce comme athées tous ses ennemis morts, des Girondins aux Dantonistes et aux Hébertistes. Les Hébertistes avaient organisé, en novembre 1793, l'ignoble fête de la Raison, négation de toute religion : Robespierre leur déclare solennellement la guerre : « La République n'est pas athée... Le peuple français condamne le philosophisme comme le fanatisme... Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. L'athéisme est aristocratique ; l'idée d'un *grand Etre* qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant est toute populaire. » (Séance du 1er frimaire an II, 26 novembre 1794).

Et puis, il ne manquait pas de sens politique. Il se rendait fort bien compte que rien ne vaut le sentiment religieux pour appuyer le pouvoir civil. Le christianisme ayant fait son temps, il fallait

trouver autre chose. Nous l'avons vu plus haut s'aboucher avec Suzette Labrousse. Suzette disparue, son étoile lui ménagea Catherine Théot et la foule de ses adeptes [1]. Voilà, à sa portée, l'instrument religieux dont il a besoin. Ces nouveaux illuminés se sont pris pour lui d'enthousiasme ; et lui accepte très bien d'être leur dieu. Il puise, dans le rituel Théot, le culte et jusqu'au nom même de l'*Etre Suprême*. Vingt-quatre jours seulement après l'exécution de Chaumette, il lit à la Convention ce fameux « rapport » (18 floréal an II, 7 mai 1794) qui est l'Evangile de la nouvelle religion, la bulle d'excommunication des anciens cultes (« Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité ; le véritable prêtre de l'Etre Suprême, c'est la nature... ») et se termine sur un hymne attendri aux Mères de la nouvelle Eglise : « O femmes françaises, chérissez la liberté... ; servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine. O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre ! »

Et, séance tenante, la Convention décrète toute une organisation du culte de l'Etre Suprême avec trente-six fêtes, une pour chaque décadi, met au concours la composition d'hymnes liturgiques, vote l'affichage du discours de Robespierre et sa diffusion « dans tout l'univers, attendu que la morale de la représentation nationale a été calomniée chez les peuples étrangers. » Quelques mois plus tard, Cambon avouera que la Convention n'a rien compris à tout cela et s'est imaginé rendre un décret « sans but et sans objet. » — Mais, pour le moment, tout était à l'enthousiasme ; les arrêtés rituels se multipliaient, les adhésions affluaient ; la fête du 20 prairial (8 juin), la première fête solennelle de l'Etre Suprême, fut un délire, une apothéose : Robespierre y présida non seulement en dictateur et en pontife, mais en dieu.

La mesure se comblait. Robespierre se croit au faîte et propose cette atroce loi du 22 prairial (10 juin 1794) qui doit lui permettre de se débarrasser vite de ses ennemis. Ceux-ci jurent sa perte ; Vadier fait surveiller, au nom du Comité de sûreté générale, Catherine Théot et les allées et venues entre la chambre mystique de la rue Contrescarpe et Mme de Chalabre, la grande « dévote » de Robespierre ; il dénonce la nouvelle secte à la tribune de la Convention (27 prairial, 17 juin 1794). Robespierre emploie tout son crédit pour empêcher un procès qui devait le perdre. Vadier reprend son rapport le lendemain (28 prairial) à la tribune des Jacobins. Fouquier-Tinville instruit l'affaire ; brusquement la procédure est arrêtée (8 messidor, 26 juin).

D'où venait ce contre-ordre ? Du Comité de Salut public, qui, sur les vives instances de Robespierre, avait décidé de surseoir au jugement de Catherine Théot, décision très grave si l'on songe qu'elle était en contradiction avec un arrêté du Comité de sûreté générale et avec un décret formel de la Convention. Fouquier-Tinville avait été appelé au Comité, et Robespierre lui avait donné ordre de cesser toutes poursuites. En sortant du Comité de Salut public, Fouquier s'en fut au Comité de sûreté générale pour dégager sa responsabilité. Là, il rendit compte de l'ordre reçu, non sans embarras : « *Il, il, il* s'y oppose au nom du Comité de Salut public. — *Il*, c'est-à-dire Robespierre ? répondit un membre. — Oui, » répliqua Fouquier. Le Comité de sûreté générale n'insista pas, et se réserva pour la bataille suprême qui allait se livrer un mois plus tard : à la séance du 9 thermidor, Vadier révéla à la Convention la lettre écrite à Robespierre par la mère de Dieu.

Ainsi prit fin le nouveau culte. Nulle aube pascale ne se leva sur l'échafaud du fils de l'Etre suprême. Catherine Théot fut oubliée à la Conciergerie et y mourut l'année suivante ; Théot neveu fut remis en liberté au commencement de 1795, avec dom Gerle et Quesvremont-Lamothe. Dom Gerle, guéri de son mysticisme, travailla quelque temps au *Messager du soir*, et fut tout heureux ensuite d'obtenir de Bénézech, ministre de l'intérieur sous le Directoire, la petite place de commis qu'il sollicitait depuis longtemps. Les belles illusions du début de la Révolution avaient disparu à la sinistre lueur des événements ; l'exaltation mystique était tombée, et la platitude de la société directoriale n'était pas propice à de nouveaux essors.

XI. — A côté de l'inoffensive Catherine Théot, il y avait les tricoteuses, qui ne furent jamais suspectes de mysticisme. Et aujourd'hui, nous avons les « Frondeuses, » qui n'en sont pas suspectes davantage. (Ernest-Charles, *La Fronde*, dans la *Revue Bleue*, 9 mars 1901).

Vous savez que *La Fronde* est un journal quotidien universel, — comme tous les journaux, — mais très amusant, ce qui est moins vulgaire. Toute la rédaction en est féminine. Quarante, cinquante femmes y collaborent avec régularité. Où étaient-elles, que faisaient-elles avant que fût fondée *La Fronde ?* Qui le dira ? Qui dira leurs origines littéraires, et toutes leurs autres origines ? Mais si leurs origines sont obscures, leur gloire n'en est que plus éclatante ; et quels noms glorieux que ceux de Marcelle Tinayre, Jane Misme, Daniel Lesueur, Mme Kergomard qui « possède sur les questions d'enseignement une compétence extrême qu'elle ne cherche nullement à dissimuler, » Marie-Louise Néron, « toute jeune encore à travers sa copie, et qui, comme un enfant sage, tire un petit bout de langue en écrivant ses articles, tant elle s'efforce à les bien faire, » Hélène Sée, « qui compose le courrier parlementaire avec une parfaite désinvolture et dont les comptes rendus sont toujours suffisamment partiaux pour

[1] Il est clair qu'on n'en pourra jamais savoir le nombre. Sénart le dit très considérable : « Souvent, écrit-il dans ses *Mémoires*, j'ai fait dans les rues le signe des initiés, et l'on me répondait. »

qu'ils soient pleins de vie, » Jeanne Brémond, Jeanne Brémontier, Marie Bonnevial, « excitatrice toujours exubérante et toujours superflue de toutes les grèves de Paris et de la banlieue, mouche bourdonnante de plusieurs coches, » etc., et enfin Mlle Clémence Royer, « un rédacteur tel qu'aucun autre journal ne peut se vanter d'en avoir un semblable, un rédacteur de génie, dont les articles font saillir en un relief plus accusé les articles simplets et gentils des autres rédacteurs qui, Dieu merci, n'ont pas de génie... »

Elles sont très simples. Elles font fi du style et de tous ces vains ornements qui parent la pensée avec affectation. Elles n'ont pas même cure d'écrire en français. Quand on est apôtre et qu'on veut agir et convertir, s'arrête-t on à ces minuties ? Au reste, dégagées de ce souci, elles font toutes de la copie avec une facilité qu'on peut leur envier.

Elles ne visent pas à l'originalité. Elles font des personnalités, mais elles n'en ont pas. Elles se ressemblent toutes comme des sœurs. Les signatures pourraient voltiger d'un article à l'autre : nul n'y prendrait garde. C'est la rédaction la plus homogène qui soit. Et l'on voudrait goûter avec délices tous les avantages de cette homogénéité dont on s'efforce de ne point apercevoir les formidables inconvénients.

Elles n'ont pas de personnalité, mais elles gardent leur sexe ; elles restent femmes ; et leurs idées aussi. Leurs idées sont très simples ; elles sont aussi très mobiles. Les idées qu'elles expriment ne sont jamais tout à fait les mêmes idées. Vous les voyez passer tous les jours d'un radicalisme vieillot à l'anarchisme par le socialisme le plus violent. Elles aiment l'incohérence, et c'est sans doute pour cela qu'elles sont si extraordinairement ministérielles.

Un point fixe pourtant à travers ce sable mouvant, un point sur lequel ces dames ne varient pas : c'est la question religieuse. Croiriez-vous qu'elles sont furieusement anticléricales ! Elles ne disent pas : Mgr Richard, mais : Monsieur l'archevêque. Elles intitulent un jour un article : *Le Père Ollivier, le Père Coubé et le Père Eternel.* Elles ont mené rude campagne contre les Assomptionistes, contre ces hommes qui sont à peine des hommes. Elles sont partisanes des milices nationales au lieu de l'armée prétorienne. La presse « monarcho-nationalo-antisémite » leur inspire un dégoût souverain. Elles dévoilent « les partis de toutes les réactions et de tous les mensonges. » Elles annoncent que « les hurlements nationalistes sont couverts par la grande voix de la démocratie. » Après les élections municipales de Paris, elles s'inquiètent : « Est-ce donc que son amour est de ceux qui tuent ? » Mais le grand ministère est là qui veille. Elles font campagne contre les congrégations. Mlle Clémence Royer — cette femme de génie — intitule un article : « *Un bouchon aux épiscopes* » : par où il est visible que le génie est peu compatible avec l'esprit.

Mais encore une fois, elles ne visent pas à l'esprit. Elles sont au-dessus des élégances, toutes bonnes filles, « pas à la pose, » « très à la coule, » pas bégueules du tout et tenant à ce qu'on sache bien qu'elles ne le sont pas, volontiers familières, camarades en leurs écrits, tutoyant un peu tout le monde, les grands hommes comme les grands problèmes. Elles déclarent : « C'est tapé ! » Elles prononcent : « C'est assommant ! » — Mais ce n'est pas assommant du tout, ce spectacle de femmes si prodigieusement élevées au-dessus des préjugés de leur sexe et de tous les sexes et qui ne veulent être qu'apôtres, rien qu'apôtres, apôtres tout entières, les yeux fermés à tout ce qui n'est pas essence d'apostolat !

On s'abonne à *La Fronde*, rue Saint-Georges, 14, Paris. — Un an, Paris, 20 fr.; départements, 24 fr.; le numéro, 5 centimes.

XII. — Un bon témoignage à relever sous la plume du Dr Harnack, le professeur de l'Université de Berlin, le plus grand nom aujourd'hui (et le plus sincère) de la théologie protestante :

« Si j'admettais la révélation et si j'étais catholique, je serais thomiste, car la synthèse thomiste est la plus belle explication de la doctrine chrétienne. » (Cité dans la *Revue Thomiste,* janvier 1901).

Nous avons longuement parlé à nos lecteurs (*Ami*, 1897, p. 673-676) du docteur Harnack et du mouvement de retour que sa critique marque vers les données traditionnelles relatives à l'origine du nouveau Testament.

Cette année, le P. Lagrange, de la *Revue Biblique,* nous présente avec sympathie le petit volume où Harnack vient de condenser les résultats de ses études sur l'Evangile et sur l'histoire du dogme et des Eglises : *Das Wesen des Christentums, L'essence du christianisme,* in-8 de 190 p., dont une traduction française va paraître à Paris, chez Fischbacher.

Assurément, ce livre n'est pas un bon livre ; et à des yeux catholiques il apparait comme l'engin d'une destruction presque radicale. Mais, non moins assurément, l'intention de l'auteur est d'édifier. Il s'adresse à un auditoire saturé de critique, formé aux théories dissolvantes de Strauss et de Baur ; et il tente résolument de lui prouver que tout l'effort de la critique historique la plus sévère n'empêche pas qu'il demeure de l'Evangile un résidu — son essence — suffisant pour le salut. Et comme le protestantisme est la seule forme religieuse qui puisse s'accommoder d'une pareille amputation, il prétend remonter à la véritable pensée de Luther en même temps qu'au pur esprit de l'Evangile.

Le pur Evangile ! Il y a longtemps que le monde en entend parler ; et, à vrai dire, il n'a jamais apparu si pur qu'en M. Harnack, si ce mot « pur » est synonyme de réduit. *Dieu le Père, le prix de l'âme, la loi de l'amour...,* et c'est tout. On n'est pas tenu de croire aux miracles : les évangélistes

y ont attaché de l'importance, mais Jésus, non. Faites comme Jésus. Si les miracles vous font mauvaise impression, laissez-les, et attendez qu'on leur ait trouvé une explication ; mais vous n'avez pas le droit de vous en faire un rempart pour ne pas croire à l'Evangile : « Il ne s'agit pas de miracles, s'écrie-t-il, mais de la question de savoir si nous sommes attelés sans secours à une nécessité inexorable ou s'il y a un Dieu qui gouverne et dont on peut implorer et éprouver la force qui domine la nature... Il n'y a pas de miracles, c'est sûr ; mais il y a assez de choses miraculeuses et inexplicables... Il ne peut y avoir de miracles qui rompent la connexion des choses naturelles ; mais l'homme religieux sait que *tout cet ordre est ordonné à des fins plus hautes :* lorsqu'on est pénétré de cette vérité, on peut facilement admettre, *au moins par l'imagination,* que, *dans tel cas où les fins plus hautes paraissent davantage,* il y a dérogation au cours naturel des choses [1]. »

Donc, ne pas s'embarrasser de la question des miracles ni non plus de la résurrection de Jésus : il faut distinguer entre l'histoire de la résurrection (*Osterbotschaft*) et la foi en la résurrection (*Osterglauben*) ; la foi est indépendante de l'histoire elle-même. « L'histoire de Thomas a en définitive pour but de nous faire comprendre qu'on peut avoir la foi en la résurrection, mais sans l'histoire de la résurrection : heureux ceux qui ne voient pas et qui croient cependant. » (!!) — « L'histoire de la Résurrection, ce n'est que le récit de l'événement merveilleux qui se serait passé dans le jardin de Joseph d'Arimathie, un événement dont personne, après tout, n'a été témoin, *das doch kein Auge gesehen hat* (aucun témoin de la Résurrection ! et les apôtres !!). Donc, ne pas s'occuper du côté sensible de la résurrection : l'essentiel, c'est la foi à la résurrection, *Osterglauben, la conviction de la victoire du Crucifié sur la mort, de la force et de la justice de Dieu, et de la vie de celui qui est le premier-né de beaucoup de frères...* » Comment s'est opérée cette « victoire » ? En quoi consiste cette « vie » ? Voilà des choses qu'il ne faut pas chercher à préciser : autrement, on s'embarrasse dans des *traditions* dont on ne peut se faire *une image claire, ein deutliches Bild,* on appuie sa foi sur un terrain mouvant, sur un terrain où l'on ne trouve que doutes sans cesse renaissants, *auf Schwankendes, auf etwas, was immer neuen Zweifeln ausgesetzt ist...* Pour éviter ce malheur, sacrifions le fait sensible du miracle, *man muss das sinnliche Wunder aufgeben.*

Donc, ne pas s'embarrasser non plus de la prédication apostolique basée sur la résurrection ; — mais se placer simplement en face de la prédication de Jésus, qui subsiste malgré tout, et y adhérer par la foi. — La foi à qui ? à Jésus ? ou à M. Harnack ? Mais à M. Harnack évidemment, et au résultat de sa réduction critique.

Car, enfin, il s'agit vraiment ici d'un travail scientifique ; et, si Luther n'a pas prêché ce pur Evangile, c'est qu'il ne connaissait pas assez ni l'origine des Evangiles ni le développement du dogme. Il faut trancher dans Paul, tenir peu de compte de Jean, choisir dans les synoptiques, entendre au sens mystique l'affirmation apostolique du fait de la Résurrection, discuter sur ce qui est l'enseignement de Jésus. Et tant que ces discussions ne seront pas finies, tant que les dissidents n'auront pas rendu les armes, on n'aura pas le pur Evangile, et il faudra attendre la fin de tout ce travail ! déjà saint Paul et saint Jean ont méconnu le pur Evangile, et notre critique s'impose la tâche de le ressaisir dans toute sa pureté !

Mais Jésus lui-même n'a pas été en possession du pur Evangile ! Jésus, les apôtres, les premiers chrétiens, tous étaient, comme nous, des enfants de leur temps, *Kinder ihrer Zeit*, par conséquent empêtrés dans des conceptions qui, pour nous, ont perdu toute valeur. Il faut trouver l'Evangile dans l'Evangile lui-même. Mais cet « Evangile dans l'Evangile » est « quelque chose de si simple, quelque chose qui nous parle avec tant de force, que vraiment on ne peut guère le manquer. » Rien de plus simple en effet : « Ce que vous ne comprenez pas dans l'Evangile, mettez-le tranquillement de côté. » *Wir werden sehen, dass das Evangelium im Evangelium etwas so Einfaches und Kraftvoll zu uns Sprechendes ist, dass man es nicht leicht verfehlen kann... Was Ihnen hier (im Evangelium) unverstændlich ist, das schieben Sie ruhig beiseite...*

Autrement, s'écrie avec une tristesse certainement sincère M. Harnarck, « combien désespéré serait l'état de l'humanité, si la paix plus haute vers laquelle elle soupire, et la clarté et l'assurance et la force pour lesquelles elle lutte, dépendaient de la masse du savoir et des connaissances ! *Confiteor tibi, Pater, quia abscondisti hæc a sapientibus..* »

Ces cris d'émotion douloureuse ne sont pas rares chez M. Harnack ; et quelle force de persuasion ils donnent à son livre ! Ce n'est plus le type classique du critique d'il y a cinquante ans, infatué d'exégèse et de rationalisme et dédaigneux de tout le reste ; c'est une âme humaine, péniblement et infructueusement en quête de la vérité divine. Aussi nettement que M. Brunetière, M. Harnack reconnaît que la science n'a pas tenu ses promesses, que l'âme est toujours vide sans la religion. Il y a bien les nobles jouissances du travail intellectuel : mais ceux qui parlent si haut du plaisir du travail sont en général ceux qui n'y prennent pas beaucoup de peine : « Quand on a fini son œuvre, on voudrait la recommencer, et elle pèse lourdement sur l'âme et sur la conscience. » Il y a le progrès de la civilisation ; mais

[1] Pourquoi M. Harnack s'arrête-t-il à mi-chemin de cette belle pensée de Newman : « Si le monde physique est ordonné à des fins plus hautes, s'il y a une force qui domine la nature et que nous pouvons implorer, pourquoi le miracle ne serait-il pas non pas la destruction des lois de la nature, mais le lien qui rattache la nature à la vie morale ? »

« quand on vieillit et qu'on regarde plus au fond de la vie, pour peu qu'on possède un monde intérieur, on ne se sent guère avancé par le cours extérieur des choses, par le progrès de la civilisation. On se trouve plutôt à la même place, et il faut faire appel aux forces auxquelles ceux qui ont vécu avant nous ont fait appel. On cherche à pénétrer dans le royaume de Dieu, dans le royaume de l'éternel et de l'amour ; on comprend que Jésus-Christ n'ait voulu témoigner et parler que de ce royaume et on lui rend grâces. »

« Dans quelques siècles sans doute, dit-il encore, la postérité découvrira quantité de contradictions dans l'héritage intellectuel que nous lui aurons laissé ; elle s'étonnera que notre esprit se soit contenté de cela et y ait trouvé la paix... » — Là-dessus, des esprits bienveillants vont nous convier à admirer la modestie de ce savant qui entrevoit les lacunes possibles de son œuvre... Et d'autres esprits moins bienveillants peut-être, mais non injustes pourtant, ne résisteront pas à la tentation de s'exclamer : *Dans quelques siècles !!* M. Harnack s'imagine avoir fixé la pensée religieuse pour quelques siècles, avoir donné le calme aux âmes pour quelques siècles ! lui qui a dû déjà, au cours de sa vie, modifier si souvent la direction de sa propre pensée !

XIII. — On nous a demandé des éclaircissements sur le fameux mouvement qui agite l'Autriche depuis trois ou quatre ans, et que les meneurs ont désigné par ce cri de ralliement : *Los von Rom! Rupture avec Rome !*

La question est assez complexe. Le mouvement présente un double côté ; il est à la fois religieux et politique. Est-il plus religieux que politique ? ou plus politique que religieux ? Est-il de nature à justifier les espérances et les craintes qu'en ont conçues certains protestants et certains catholiques à l'étranger, comme si nous étions à la veille de voir l'Autriche entraînée dans un mouvement d'apostasie en masse, analogue au courant qui emporta l'Allemagne au temps de la Réforme ?

Evidemment, cette dénomination de *Los von Rom* indique bien un mouvement schismatique ; et Schœnerer, qui l'a mise le premier en circulation, ne faisait pas mystère de ses visées religieuses. « Brisons enfin, disait-il au début de 1898, les chaînes qui nous lient à une Eglise ennemie du germanisme *(an eine deutschfeindliche Kirche)!* » Et avec « le royaume de Dieu, » le reste par surcroît : « Passez au protestantisme pour assurer votre avenir. Partout où le catholicisme est tout-puissant, les peuples meurent ; et, sur toute la terre, il n'y a pas une nation qui soit à la fois florissante et catholique-romaine. » On ne néglige rien pour surexciter les esprits. On réveille les vieux souvenirs de la guerre de Trente ans, de l' « oppression » de Ferdinand II. Les ancêtres ont été protestants, il faut redevenir protestants. ***Was einstmals war, muss wieder werden!*** De l'Empire voisin, de la « grande Allemagne, » affluent tracts, pasteurs, secours en argent. Le *Gustav-Adolfsverein* dépêche en 1899 quarante théologiens en Autriche. L'*Evangelischer Bund* de Berlin dresse tout un plan de campagne et décide de consacrer en 1901 200.000 marks à la propagande en Autriche. De Munich sont expédiées des milliers de cartes postales invitant les catholiques autrichiens à passer au protestantisme. A Munich se fonde en 1897 l'*Odin Verein*, avec une feuille hebdomadaire dont le gouvernement de Vienne interdit le débit ; mais l'*Odin* dispose d'une organisation telle, qu'il est en état de faire le service de ses publications en dépit de toutes les interdictions officielles.

Schœnerer (député au Reichsrat de Vienne) déploie une activité fébrile. Le 15 janvier 1899, il réunit à Vienne huit cents personnes qui se déclarent prêtes à passer avec lui au protestantisme, et annonce que le nombre des conversions dépassera prochainement dix mille. Il répand à profusion des bulletins de conversion dont voici la curieuse reproduction :

Unterzeichneter erklært hiermit ehrenwœrtlich, an dem Tage, welchen Abgeordneter Schœnerer seinerzeit bekannt geben wird, seinen Austritt aus der Katholischen Kirche der Behœrde anzuzeigen.

Vor-und Zuname : ....
Stand (Beschæftigung) : ....
Wohnort : ....
Post : ....
Kronland : ....

Unterschrift :

....

1899.

Diese Erklærung wolle an Herrn Abg. Schœnerer nach Krems a. d. Donau N. Oe. übermittelt werden.

Verlag von G. Schœnerer, Krems.
Druck von F. Berger, Horn.

Par les présentes, le soussigné déclare sur l'honneur qu'au jour indiqué par le député Schœnerer, il notifiera aux autorités sa sortie de l'Eglise catholique.

Prénom et nom de famille : ....
Etat (profession) : ....
Domicile : ....
Bureau de poste : ....
Pays de la couronne : ....

Signature :

....

1899.

Cette déclaration doit être transmise à M. le député Schœnerer à Krems-sur-Danube (Basse-Autriche).

Librairie de G. Schœnerer, Krems.
Imprimerie F. Berger, Horn.

En dépit de tous ces efforts, le mouvement de *Los von Rom* n'a pas donné les résultats espérés. Schœnerer avait annoncé son abjuration solennelle pour le jour où il pourrait grouper autour de lui 10.000 adhérents. Il a atteint péniblement ses dix mille l'an dernier, et apostasié avec éclat (août 1900). Cet éclat n'a d'ailleurs pas imprimé une impulsion nouvelle au mouvement, qui semble

plutôt se ralentir, mais qu'il ne faudrait pourtant pas traiter en quantité négligeable comme on est trop porté à le faire en Autriche, pays du laisser-faire et du laisser-passer.

« En Autriche, dit la *Kreuzzeitung* de Berlin, le mouvement *Los von Rom* est devenu plus silencieux. Nous nous en réjouissons, parce qu'on pourra travailler plus efficacement. »

Les apostasies se répartissent ainsi qu'il suit pour les années 1898-1900 : Bohême, 5519, en 188 localités ; — Basse-Autriche, 2124, en 31 localités ; — Styrie, 1398, en 39 localités ; — Moravie, 364, en 36 localités ; — Haute-Autriche, 158, en 12 localités ; — Salzburg, 101, en 8 localités ; — Karinthie, 99, en 12 localités ; — Tyrol, 78, en 7 localités ; — Silésie autrichienne, 23, en 7 localités ; — autres pays de la Couronne, 136. Pour ces nouvelles recrues, on a érigé trente-trois nouveaux postes de pasteurs protestants, dont 16 en Bohême, 9 en Styrie, 4 en Moravie, 3 en Karinthie, 1 en Silésie autrichienne. (Nous empruntons ces chiffres à une feuille protestante, les *Unverfælschte deutsche Worte*. Nous rappelons, pour l'édification de nos lecteurs, que, sur neuf millions d'Allemands sujets de François-Joseph, on compte seulement un demi-million de protestants). — Pour les six premiers mois de 1901, Schœnerer compte 3416 apostasies.

En somme, après tant de tapage et d'efforts, le résultat n'a rien de brillant. Il n'y a, dans ces chiffres, rien qui soit de nature à enfler les espérances protestantes [1]. Les protestants d'Autriche l'ont eux-mêmes compris ; et tandis que les pasteurs prussiens prêtaient à grand fracas main forte à Schœnerer, les pasteurs autrichiens se tenaient sur la réserve, sur l'ordre des autorités protestantes de Vienne *(Oberkirchenrat)*, ou désavouaient publiquement, comme le pasteur viennois Johanny, qui, dans des articles retentissants de l'*Allgemeine Wiener Zeitung*, et dans un discours officiel prononcé lors de l'inauguration de l'Eglise protestante dite « du Jubilé » en décembre 1898, flétrit la campagne Schœnerer comme un crime de lèse-protestantisme et adjura ses coreligionnaires de faire grise mine à des gens qui, sous couleur religieuse, risquaient de compromettre l'évangélisme autrichien dans une affaire au fond surtout politique et nationale.

Ceci est fort bien ; et nous comprenons que les protestants honnêtes soient écœurés de la façon dont le mouvement est conduit. Et non seulement écœurés, mais alarmés. Car, quel pire ferment de dissolution peut-on souhaiter à une Eglise que des recrues semblables ? Des gens qui se piquent encore de religion peuvent-ils trouver rien de religieux dans un mouvement patronné par un député Prade (Retschen, Bohême) qui l'autre jour (23 juin) faisait publiquement à cette question : « Quelle religion professez-vous ? » la réponse connue de Schiller : « Aucune. — Et pourquoi ? — Par religion ! » — C'est encore le fameux écrivain populaire de Styrie, Peter Rosegger (né catholique), qui écrit à Ferk, curé vieux-catholique de Graz et ex-franciscain : « Si le christianisme disparaît, ce sera la faute des Eglises ; et c'est pour cela que je ne puis pas me résoudre à opérer mon passage (*Uebertritt*) et opter pour une Eglise en particulier. Est-il donc nécessaire qu'il y ait des Eglises ? Question insoluble. Que Dieu nous garde seulement son *Evangile !* » (l'Evangile de Harnack ?) — C'est l'ex-abbé Mach, ancien professeur d'instruction religieuse en plusieurs écoles de Vienne, qui écrivait il y a quelqes semaines : « Que l'on passe au protestantisme ou au vieux-catholicisme, peu importe : c'est là chose accessoire. L'essentiel est de s'affranchir de Rome, *sich romfrei zu machen...* Toutes ces religions sont encore trop positives, trop chargées de vues dogmatiques, trop mystico-surnaturelles, *trop peu chrétiennes*, c'est-à-dire ne faisant pas encore assez fond sur l'essence (toujours Harnack !) et l'esprit des Evangiles et du christianisme primitif (ah ! mais celui-ci, le *Urchristentum*, Harnack n'en veut pas non plus !). Luther, poursuit l'ex-abbé Mach, Luther, lui aussi, fut *un enfant de son temps*. — Quant à l'Eglise vieille-catholique, elle a, au moins quant à l'extérieur et aux apparences, elle a des racines encore trop profondes dans le romanisme, elle ne va pas assez loin dans l'esprit de réforme pour mériter vraiment le nom de *vieille-catholique.* »

Voilà les conquêtes du protestantisme. On fait sagement, dans le protestantisme orthodoxe, de ne pas en tirer gloire et de ne pas s'en promettre monts et merveilles. Mais d'autre part, chez les catholiques, on en prend trop aisément son parti, et l'on se console trop vite en songeant qu'après tout on ne perd pas grand'chose. On ne perd pas grand'chose ! Voilà des milliers de familles arrachées pour jamais, elles et leur prostérité, à l'Eglise, à toute influence ecclésiastique, à toute perspective de retour au moment suprême ! Voilà

[1] Il y a des apostats partout, et malheureusement dans les pays de religions mixtes plus qu'ailleurs. En Autriche on a fait beaucoup de bruit ; ailleurs on en fait moins, mais le mal existe. Les catholiques s'en affligent, parce que c'est le salut de toute une postérité qui est compromis définitivement ; mais les protestants sincères s'en réjouissent peu, parce que les recrues qui leur arrivent ainsi sont de triste qualité.

En Prusse, d'après les documents officiels publiés par l'*Oberkirchenrat* évangélique de Berlin, de 1880 à 1897, plus de 40.000 catholiques sont passés au protestantisme, tandis que, dans le même laps de temps, on ne comptait que 4.400 conversions protestantes au catholicisme. Plus d'un tiers de ces apostats étaient originaires de Silésie (diocèse de Breslau), le plus vaste diocèse d'Europe, trop vaste précisément et pauvre en vocations sacerdotales. Dans ces dix-huit années en effet la Silésie a laissé 14.834 catholiques tomber dans le protestantisme, tandis qu'elle ne donnait que 811 conversions à l'Eglise catholique ; et les apostasies y suivent une progression croissante, comme on le voit par les chiffres suivants : en 1889, 772 défections ; — en 1890, 791 ; — en 1891, 776 ; — en 1892, 837 ; — en 1893, 933 ; — en 1894, 991 ; — en 1895, 1011 ; — en 1896, 1151 ; — en 1897, 1186.

Parmi les apostasies autrichiennes, un grand nombre sont dues à des raisons politiques, souvent à des vengeances politiques ; — d'autres à des raisons matrimoniales. — Le clergé catholique d'Autriche a fourni, nous disent les feuilles protestantes, 21 recrues au schisme.

quantité de districts restés jusqu'aujourd'hui vierges de toute influence protestante, et désormais ouverts au protestantisme, à la propagande protestante, exposés surtout à cette affreuse contagion d'indifférentisme que le protestantisme porte partout avec lui. De braves gens, chez nous, émettent parfois l'opinion que ce qui fait la force des catholiques allemands, c'est précisément la présence du protestantisme et la nécessité de lutter et d'affirmer leur foi devant l'hérésie. Quelle monstruosité ! En Allemagne, les pays de catholicisme fervent, ce sont les pays où le protestantisme n'est pas connu ; dans toutes les régions de religions mixtes, partout où le protestantisme s'implante, l'indifférence religieuse gagne et fait tache. Or, aujourd'hui, c'est un des principes directifs de la politique prussienne d'établir partout des stations protestantes dans l'empire prussien du Nord, avec une activité fébrile, une rage inouïe de prosélytisme.

Et c'est aussi sous une influence bien authentiquement prussienne que se propage le *Los von Rom* en Autriche, que s'érigent des églises protestantes et se fondent des stations protestantes sur tout le pourtour de la Bohême, parmi les paisibles populations des Alpes de Styrie et de Carinthie, et jusque dans ces charmantes vallées du Tyrol, Bozen, Arco, Meran, Innsbruck, Bludenz, Feldkirch. Dans toutes ces stations nouvelles, on ne compte pas moins de 51 prédicants accourus de l'empire prussien (en voir la liste dans la *Kœlnische Volkszeitung* du 15 juillet dernier, édition du soir), 51 apôtres du *Los von Rom*, apôtres surtout de la Prusse et de l'esprit prussien et de la rupture avec l'Autriche. Et le gouvernement autrichien reste muet ! Figurez-vous une escouade de prêtres français tombant un de ces jours en Alsace pour y refouler les progrès du protestantisme et y prêcher la fidélité à Rome et le *Los von Wittenberg !*

XIV. — Car, au-dessous de cette agitation religieuse, il s'agit surtout de visées politiques. Le *Los von Rom*, au fond, est synonyme de *Los von Oesterreich*, ou *Los von Habsburg*, « rupture avec l'Autriche, rupture avec les Habsbourg. » La rupture avec Rome n'a qu'un but, c'est de préparer la rupture avec l'Autriche et l'annexion à l'Allemagne prussienne. Les conversions au protestantisme sont le moindre souci des missionnaires protestants ; l'essentiel pour eux est que l'on se sépare de Rome : une fois brisé le lien avec Rome, l'orientation prussophile se fera d'elle-même. Des procès célèbres (surtout celui du pasteur prussien Everling, jugé à Graz, Styrie, en juin 1899) l'ont mis en évidence ; et l'acolyte de Schœnerer, le député autrichien Wolf, qui d'ailleurs, le vendredi saint 1899, passait lui-même avec sa famille au protestantisme, le reconnaît nettement :

« Nous avons, dit-il (juillet 1900), un combat à soutenir pour la civilisation et pour notre nationalité. Notre arme la plus tranchante est le mouvement *Los von Rom*. Il suffit de regarder la Transylvanie (où habite une colonie saxonne de 250.000 âmes, à côté de plus d'un million de Roumains), pour voir que chaque presbytère y est à la fois la forteresse du germanisme et du protestantisme. Le protestantisme a en lui une force invincible qui nous fera triompher. » — Et, dans sa Revue *Ostdeutsche Rundschau* (décembre 1898) : « Nous le répétons et l'accentuons : le cri de ralliement du parti populaire-allemand, *Los von Rom !* nous est inspiré *uniquement et exclusivement* par des considérations politiques *(lediglich und ausschliesslich politischen Erwægungen entspringt)*. Un parti populaire-allemand ne saurait en aucun façon se prêter à un prosélytisme religieux en faveur de n'importe quelle confession. »

Pourquoi, alors, sur ces préoccupations politiques, greffer une propagande religieuse ? Wolf vient de nous l'expliquer : c'est que tout presbytère protestant est un foyer de germanisme, et, par contre, tout presbytère catholique est un foyer de loyalisme dynastique. On ne détachera pas les catholiques de la maison de Habsbourg si on ne les a détachés d'abord de Rome.

Et puis, il faut tout prévoir. Vous figurez-vous les huit millions et demi de catholiques autrichiens faisant tout à coup irruption dans les cadres de l'Empire allemand ? Du coup, les protestants, qui sont la majorité dans l'Empire allemand, risqueraient d'y passer en minorité. Or, si l'on a exclu l'Autriche de l'Allemagne en 1866, si l'on a fondé par le fer et dans le sang l'Empire allemand de 1871, c'est précisément pour y tenir les catholiques en minorité. L'œuvre de 1866 et de 1871 est d'essence exclusivement protestante ; elle a été voulue, préparée, organisée par le protestantisme. L'empire protestant, ou plutôt l'impérialisme protestant *(das protestantische Kaisertum)*, c'était le mot d'ordre de toute la presse prussienne en ces années néfastes. Il ne faut pas que ce chef-d'œuvre si péniblement forgé soit mis en péril par la dislocation escomptée de l'Autriche et l'annexion des provinces cisleithanes. Et c'est pourquoi, au point de vue prussien et impérial, c'est une nécessité vitale de détacher du catholicisme les populations autrichiennes avant de les incorporer au grand Empire.

XV. — Pourquoi maintenant les Allemands d'Autriche, ou plutôt les meneurs du parti allemand, veulent-ils rompre avec les Habsbourg et s'orienter vers les Hohenzollern ?

Ici nous touchons au fond de la question, c'est-à-dire à la question des nationalités.

Si les Allemands de Cisleithanie pouvaient continuer à mettre sous le joug les nationalités non allemandes parmi lesquelles ils vivent, comme ils l'ont fait pendant des siècles et comme le font encore les magyars pour les nationalités non ma-

gyares de Transleithanie, il n'y aurait pas de question d'Autriche : l'ordre régnerait en Autriche..., comme il règne en Hongrie..., comme il a régné un jour à Varsovie... — Malencontreusement, au cours du siècle écoulé, les nationalités slaves, longtemps silencieuses sous l'oppression, ont repris conscience d'elles-mêmes et de leurs droits historiques. Reprenant conscience d'elles-mêmes, elles se sont aperçues qu'elles formaient la majorité, une majorité des deux tiers ; et elles réclament leurs droits. — Devant ce réveil et ces prétentions, les Allemands ne se sont vu qu'une ressource : s'agréger à l'Empire voisin, et, avec leurs frères de la « Grande Allemagne, » reconstituer une majorité capable de tenir les Slaves en respect ou en tutelle.

Plusieurs fois déjà (en 1892 et surtout en 1895, à propos des affaires de Hongrie et de la nouvelle législation politico-ecclésiastique alors proposée), nous avons entretenu nos lecteurs de cet imbroglio des nationalités autrichiennes. Il ne faudrait pas nous exposer à des redites. Rappelons seulement ici quelques notions générales.

L'Autriche n'est pas une nation ; c'est un agglomérat de nationalités extrêmement diverses. Un diplomate célèbre l'a qualifiée d'« expression géographique. » Il n'y a pas de nation autrichienne. Demandez à un habitant de l'Autriche-Hongrie ce qu'il est : jamais il ne vous répondra qu'il est autrichien ; il vous dira, suivant les cas : « Je suis allemand, je suis tchèque, je suis slovène, je suis slovaque, je suis italien, je suis roumain, je suis magyar, je suis croate, je suis ruthène, je suis polonais, etc. » Dans toute l'Autriche-Hongrie vous ne trouverez qu'un seul Autrichien, et c'est l'empereur François-Joseph, lien vivant de toute cette bigarrure, sincèrement et tendrement aimé de tous, et qui voudrait, lui aussi, embrasser d'un égal amour tous ces frères ennemis, et qui d'ailleurs prend plaisir, au cours de ses visites impériales ou royales, à parler à chacun sa langue (en tout, *dix-huit* langues littéraires, qui toutes ont leurs journaux et leurs revues).

Comment un si étrange Etat a-t-il pu se former? Evidemment la nature des choses n'y est pour rien. On ne trouve ici ni frontières naturelles, ni frontières linguistiques, ni frontières nationales, ni aucune de ces indications providentielles qui, ailleurs, ont présidé à la formation des grands Etats.

Au moyen âge, que trouvons-nous sur cette vaste étendue de territoire ? Des royaumes indépendants, comme le royaume de Croatie-Slavonie, si puissant au xe et au xie siècles, — comme le royaume de Bohême (couronne de saint Wenceslas), dont la prospérité fut inouïe au xive siècle, — comme le royaume de Hongrie, devant qui tremblaient au xve siècle les empereurs d'Allemagne ; — puis toute la broussaille féodale, duchés de Styrie, de Carinthie, de Carniole, comtés de Tirol et de Cilli, archevêchés et évêchés princiers, abbayes souveraines, villes libres, etc., tout ce monde, grands et petits, laïcs et ecclésiastiques, slaves et germains, vivant, croissant, se multipliant, se développant dans une saine indépendance, rattachés par un lien de large vassalité à l'impérial suzerain dont l'activité se dépensait sur d'autres plages.

Puis, vers le milieu du xve siècle, la couronne impériale qui, après la chute des Hohenstaufen, avait, cent soixante ans durant, voltigé, comme un feu follet, de maison en maison, de Habsbourg à Nassau, de Nassau à Wittelsbach, de Wittelsbach à Luxembourg, revient finalement se fixer sur la tête des Habsbourg avec l'éphémère Albert II d'Autriche (1438-1439) et le long règne de Frédéric III (1440-1493).

L'avènement des Habsbourg marque pour l'empire un changement d'orientation. Le pivot en était resté jusque-là au Nord, sur l'Elbe et le Rhin ; désormais il sera à Vienne, sur le Danube, au centre des pays héréditaires de la maison d'Autriche. C'est, pour le Saint-Empire romain germanique, le commencement de la fin ; mais, pour l'Autriche, c'est le point de départ d'une agglomération contre nature. A défaut de sens impérial, les Habsbourg auront, avec une rare rapacité, le sens familial. Pitoyables empereurs, ils seront d'excellents artisans de la fortune de leur maison. Ils cessent de regarder vers la mer du Nord et vers la Baltique et se cantonnent dans leur Midi, laissant tomber, dans l'Allemagne du Nord, ce prestige impérial qui fit si lamentablement défaut à la cause catholique lors de la grande défection religieuse du siècle suivant.

Trois noms résument cette politique bourgeoise d'accaparement et de tenace conservation qui un jour se crut en droit de rêver la reconstitution, autour de la Méditerranée, de l'empire universel de Rome : Frédéric III (1440-1493), Maximilien Ier (1493-1519), Charles-Quint (1519-1556, † 1558) : — Frédéric III, qui, par héritages, par mariages, par cessions plus ou moins volontaires, s'enrichit de tout un réseau bien compact de provinces, Autriche Haute et Basse, Styrie, Carinthie, Carniole, Tirol, Frioul ; — Maximilien Ier, qui épouse Marie de Bourgogne et trouve, dans sa corbeille de noces, tout l'héritage de Charles le Téméraire ; Marie morte, il brigue la main d'Anne de Bretagne et ne la manque que faute de 2.000 écus pour faire le voyage ; Anne manquée, il se rabat sur Blanche Sforza, qui lui laisse entrevoir des droits sur le Milanais, et, en même temps, par un admirable système de mariages en Espagne, en Bohême, en Hongrie, prépare la colossale fortune de son petit-fils Charles-Quint ; — et Charles-Quint monte ainsi sur le trône avec les droits et surtout les prétentions des quatre grandes maisons d'Aragon, de Castille, de Bourgogne et d'Autriche, assume en outre, avec la couronne impériale, la mission de parer à la plus formidable tempête religieuse et politique de l'histoire moderne, et, alors que déjà

les difficultés le débordaient et qu'il avait donné des preuves de son impuissance à y faire face, brigue et obtient pour son frère, à force d'intrigues, les deux couronnes royales de Bohême [1] et de Hongrie, toutes deux tombées en compétition après la terrible bataille de Mohacs (1526).

Charles-Quint, avant de mourir, ne laisse à son fils Philippe que ses possessions d'Espagne, d'Italie et des Pays-Bas, avec l'Amérique, et donne à son frère Ferdinand la vaste étendue des domaines qui forment encore aujourd'hui l'Autriche-Hongrie, y compris les royaumes de Bohême et de Hongrie, avec la couronne impériale ou plutôt un fantôme de couronne impériale désormais sans rayonnement.

Ainsi était fondée la maison d'Autriche, c'est-à-dire l'expression géographique qui s'est appelée Autriche. Car ce ne fut jamais qu'une expression géographique. Jamais, entre ces peuples divers, ne s'opéra de fusion nationale. La Diète de Bohême, élisant Ferdinand en 1526, réservait expressément les « droits de l'indépendance nationale ; » la Diète de Hongrie en disait autant et stipulait que les pays de la couronne de Saint-Etienne ne se confondraient jamais avec les autres possessions du souverain. Rien, dans ces réunions, qui ressemble à la réunion de la Lorraine, par exemple, ou de la Bourgogne à la France. Ni la Bohême, ni la Hongrie n'ont eu la pensée que l'Autriche s'agrandît à leurs dépens. On consentait une *Union personnelle* des diverses couronnes sur la tête d'un même souverain, rien de plus ; chaque peuple comptait suivre, comme auparavant, le cours de ses destinées.

Conception utopique, qui suppose chez les souverains comme chez les peuples un ensemble très idéal de vertus politiques. Les empiétements réciproques ne devaient être que trop inévitables. Tout le XVIe et le XVIIe siècle autrichien est plein de soulèvements, de guerres intestines sans cesse renaissantes. Les princes étrangers en lutte avec la maison d'Autriche trouvent en Autriche même leurs meilleurs alliés. Les querelles religieuses s'en mêlent ; le protestantisme s'empare de l'idée nationale ; les rebellions politiques prennent l'inexorable âpreté d'une guerre de religion. Un soulèvement de la Bohême donne le signal de la guerre de Trente ans ; la révolte est étouffée dans le sang, un sang justement versé sans doute, mais la justice humaine n'est pas infailliblement dosée de prudence. Puis c'est le tour de la Hongrie, à plusieurs reprises sur le point de s'affranchir, et réduite à la suite des atrocités qu'y déchaîne systématiquement Léopold Ier, de 1666 à 1687. Un dernier soulèvement en 1701, à la faveur de la guerre générale ; puis la paix se fait pendant le XVIIIe siècle, paix léthargique, — comme à Varsovie.

[1] La couronne de Bohême était briguée par les ducs de Bavière, Albert et Louis. Ce qui contribua à les faire écarter par les grands de Bohême, c'est, dit Weiss, qu'ils passaient pour adversaires décidés du luthéranisme. (Weiss, *Weltgeschichte*, 3e édition, t. VII, p. 800).

On atteint ainsi les années de la Révolution et l'aube du XIXe siècle. Partout, en Grèce, en Italie, en Serbie, en Bulgarie, en Allemagne, en Autriche, les peuples ensommeillés s'éveillent en joyeuse et bruyante fanfare. Metternich n'y comprend rien, concerte des mesures de police, organise des répressions, serre la vis centralisatrice, et s'imagine avoir tout fait rentrer dans l'ordre. 1848 éclate, qui en deux jours balaie l'empereur et son ministre ; le jeune François-Joseph, empereur à dix-huit ans, se tire d'affaire grâce aux bataillons russes (1849), et le régime de répression et d'étouffement recommence.

Puis, l'Autriche est successivement accablée en deux grandes guerres, 1859 et surtout 1866. Après Sadowa, il faut s'exécuter : la Hongrie est impérieuse, et l'on signe le *Compromis (Ausgleich)* de 1867, renouvelable tous les dix ans.

Le Compromis de 1867 est une iniquité monstrueuse, qui pèse lourdement sur la monarchie. Il fut le signal de la crise aiguë dont l'Autriche se meurt. C'était le cas, puisque la Hongrie exigeait une solution, c'était le cas, en 1867, d'établir loyalement en Autriche le régime fédératif qui eût donné satisfaction aux vœux des diverses nationalités [1]. Au lieu de cela, c'est au dualisme qu'on s'arrête. On partage la monarchie en deux, en prenant pour ligne de frontière un mince affluent du Danube (rive droite), la Leitha, qui assurément ne méritait ni cet excès d'honneur ni cette indignité : au-delà de la Leitha, Transleithanie ; en deçà, Cisleithanie. En Transleithanie, Budapest pour capitale et la race magyare comme race dirigeante ; en Cisleithanie, Vienne pour capitale et la race germanique comme race dirigeante.

« Gardez vos hordes, aurait dit le saxon Beust (auteur du Compromis de 1867) à un homme d'Etat hongrois ; nous garderons les nôtres ! » Si le mot n'est pas authentique, en tout cas il est très vraisemblable et résume parfaitement tout l'esprit de la Constitution dualiste de 1867.

[1] Le monde même instruit ne se doutait pas alors en France de ce que c'était que l'Autriche. Quand Rieger, qui longtemps fut le chef du parti tchèque, vint à Paris en 1868, il eut des entrevues avec nos hommes d'Etat et nos publicistes, avec Napoléon III à qui il s'efforça de démontrer qu'une Autriche fédérative serait le contrepoids naturel d'une Allemagne unifiée, avec Adolphe Guéroult, rédacteur de l'*Opinion Nationale*, qui était alors le grand champion des nationalités. Il mit sous les yeux de Guéroult une carte ethnographique d'Autriche-Hongrie (celle de Kiepert, paraît-il) : « Mais c'est un manteau d'Arlequin, » s'écria Guéroult, et il avoua naïvement qu'il n'avait « *aucune idée de ça.* » — A la même époque, Saint-René Taillandier, membre de l'Institut, qui avait disserté ès-choses tchèques dans la *Revue des Deux Mondes*, se montra absolument stupéfait, raconte M. Louis Léger, « quand je lui appris que dans la société de Prague le tchèque était la langue courante. » Il s'imaginait que le tchèque était une espèce de patois allemand à l'usage des paysans. — Et l'on raconte qu'en 1889, à l'Exposition universelle, d'excellents Parisiens crièrent, sur le passage des Sokols de Prague : « *Vive la Hongrie !* » Si ce n'était inconscience et naïveté, cela ferait le digne pendant du « *Vive la Pologne, Monsieur !* » de feu Floquet.

Les « hordes », c'étaient, en Transleithanie, les nationalités non magyares : Roumains, Serbes, Slovaques, et surtout ces nobles et vaillants Croates qui s'étaient montrés si admirables de loyalisme en 1848, qui avaient versé leur sang pour leur jeune empereur, et que François-Joseph, pour toute récompense, jetait ainsi en pâture à leurs plus féroces ennemis, les Magyars.

Les « hordes, » c'étaient, en Cisleithanie, les nationalités non allemandes : Polonais, Ruthènes, Italiens, Roumains, et surtout Slovènes dans le Sud (Styrie, Carinthie, Carniole, Istrie) et Tchèques dans le Nord (Bohême et Moravie). Beust était tellement pénétré de la supériorité de la race germanique, de la supériorité de ce que les Allemands appellent la « culture allemande, » qu'il ne douta pas un instant que dans les régions où, comme en Bohême et en Styrie, Slaves et Allemands étaient en contact, ceux-ci ne pussent s'imposer avec éclat, par la force même des choses.

Beust était tellement ancré dans son optimisme et son orgueil d'Allemand, qu'il laissa inscrire dans la Constitution de 1867 l'article 19, ainsi conçu :

« Tous les peuples sont juridiquement égaux, et chaque peuple possède le droit inviolable de défendre, de cultiver sa nationalité et sa langue. ...L'Etat reconnaît l'égalité complète de toutes les langues usitées dans la monarchie, au point de vue de l'enseignement, de l'administration, de la vie publique. » (Loi fondamentale du 21 décembre 1867, sur les *Droits des citoyens).*

Il est difficile de trouver un texte plus explicite et plus clair, satisfaisant mieux, d'avance, toutes les exigences nationales. Beust et les Allemands d'Autriche ne se doutaient pas qu'une race autre que la race allemande pût jamais en réclamer le bénéfice en pratique. Etourdis par les événements de 1866, ils n'avaient pas pris conscience encore de leur nouvelle situation. Mêlés et associés pendant des siècles aux destinées de l'empire germanique, membres jusque-là de la Confédération qui brusquement les rejetait de son sein, ils se faisaient illusion sur leur force réelle, on dirait volontiers sur leur nombre. Ils ne se rendaient pas compte que, séparés désormais des Allemands d'Allemagne, ils ne formeraient plus en Autriche (en Cisleithanie) qu'une minorité de huit millions, en face d'une majorité slave, italienne ou roumaine, de quatorze millions. Et ainsi, quand les Allemands inscrivaient l'égalité des races dans la Constitution, c'était pour se donner un vernis du libéralisme alors à la mode et par courtoisie protectrice beaucoup plus que par conviction. Ils ne supposaient pas que les distances dussent jamais disparaître ou seulement diminuer [1].

Or, aujourd'hui, les distances existent bien toujours, mais en sens inverse. Ce sont les Allemands qui sont distancés ; et c'est dans la culture slave, avec les qualités de générosité, de droiture, de clarté, qui distinguent la race slave, les Slaves du Sud surtout, qu'apparaît, pour l'avenir et pour un avenir prochain, la réserve de l'Autriche et l'espoir de la civilisation chrétienne dans ces régions du moyen Danube [1].

Nous ne voulons pas faire ni même esquisser l'histoire parlementaire de Cisleithanie durant ces trente dernières années. Quelques dates seulement et quelques points de repère.

[1] Il faut tenir compte aussi de ce fait, que les races diverses ne sont pas parquées chacune dans ses districts, mais, en certaines régions, sont très mêlées. Si les provinces étaient peuplées chacune d'une seule race, si les nationalités n'avaient pas débordé les frontières intérieures pour pénétrer, coins vivants, les unes dans les autres, l'évolution se fût sans doute accomplie d'elle-même et l'égalité inscrite dans la Constitution eût pu être obtenue sans secousses. Mais le malheur, c'est que, précisément, les *frontières historiques et administratives ne coïncident pas avec les limites ethniques*. Les Allemands ont bien consenti des concessions en Galicie et sur le littoral adriatique, parce qu'ils n'y habitent pas et n'y ont pas d'intérêts (encore faut-il noter que, sur le littoral adriatique, en Istrie surtout, les Slaves se heurtent aux Italiens et que ceux-ci se montrent de commerce plus difficile que les Allemands). Mais, dans les provinces où ils sont mêlés aux Slaves (Styrie, Carinthie, Carniole, Bohême, Moravie surtout, où trois millions d'Allemands se sont trouvés aux prises avec six millions de Tchèques), partout où leurs intérêts nationaux et matériels étaient en jeu, les Allemands ont été intraitables sur le chapitre de leurs privilèges. (Voir les articles fort judicieux de M. W. Beaumont dans la *Revue de Paris* et dans les *Questions diplomatiques et coloniales).*

Si l'Autriche ne peut pas garantir aux Allemands la suprématie à laquelle ils prétendent avoir droit, purement et simplement ils aiment mieux alors tourner le dos à l'Autriche et s'annexer à l'Empire voisin, comme le disait dernièrement (11 juillet), avec un cynisme parfait, le député Iro (Eger, Bohême) :

« Il ne s'agit pas d'ordonnance de langues, ni de compromis, ni de partage de la Bohême en deux sections, allemande et tchèque : ce que nous voulons, dit-il, c'est *la pleine reconnaissance de la suprématie des Allemands en Autriche*, ou, après qu'une situation à part aura été faite à la Galicie (ancienne province polonaise), *une modification pacifique de la Constitution dans le sens d'une réunion à l'Empire allemand, au titre d'Etat confédéré*, de ces pays autrichiens qui ont autrefois fait partie de l'Empire d'Allemagne. »

[1] On n'a pas essayé d'attaquer la fidélité catholique des Slaves. Le *Los von Rom* ne s'adresse qu'aux gens de langue allemande et ne vise qu'à sauvegarder la suprématie allemande. C'est dans les pays où la lutte de races et de langues est la plus ardente, que le *Los von Rom* a fait le plus de victimes, à Graz surtout (capitale de la Styrie) et dans les villes de la Bohême septentrionale (frontière saxonne), Tetschen, Bodenbach, Aussig, bourgade de quelques milliers d'habitants, où l'on a compté plus de mille apostasies. On a reproché, non sans raison, aux Tchèques leur culte effréné pour Jean Hus, dont ils font une sorte de héros national. Certainement on ne peut nier que Hus n'ait été un vigoureux champion de la nationalité tchèque ; il lui a maintenu ses droits et l'a confirmée dans sa conscience d'elle-même en face de l'infiltration germanique, qui dès lors se faisait encombrante. Mais il y a lieu de craindre aussi que, à force de célébrer son patriotisme, on ne finisse par trouver du charme à ses idées religieuses. C'est ce que comprennent d'ailleurs les sages du parti. A Prague, le 5 juillet dernier (fête des SS. Cyrille et Méthode), le député tchèque Hruban dénonçait dans le culte de Hus une menée qui tendait à attirer les Tchèques dans le gouffre du Pangermanisme : « Le culte de Hus est aussi un *Los von Rom !* » Et le vieux Rieger, l'infatigable champion du slavisme en Bohême, disait, le 31 juillet, à Prague également : « Pour nous Tchèques, le *Los von Rom* des Allemands doit se traduire par un vigoureux *Hin zu Rom ! Allons à Rome !* »

Dès le lendemain du *Compromis* de 1867, la colère des Tchèques éclate ; ils refusent de siéger au Reichsrat, et les députés de Moravie avec les Slovènes suivent leur exemple. Le ministère du prince Auersperg, tout allemand, affecte de ne pas s'en soucier; Prague est mis en état de siège (1868), on multiplie les mesures tracassières. L'empereur convie à des conférences les chefs du mouvement tchèque, le vieux Palacky (l'auteur du mot fameux : « Nous existions avant l'Autriche, nous existerons après elle »), Rieger, Clam-Martinitz. Résultat : un coup de théâtre : le 9 février 1871, François-Joseph congédie Auersperg et appelle à la présidence du Conseil le comte Hohenwart, gentilhomme slovène, intimement lié avec les grandes familles de Bohême. Tout un programme s'élabore de concessions. Puis, Bismarck ménage entre les deux empereurs l'entrevue de Gastein, où le ministère Hohenwart est désigné comme un obstacle à l'entente « fraternelle » des deux empires. Hohenwart disparu, Auersperg revient; puis le magyar Andrassy, l'un des personnages les plus odieux de la politique contemporaine, sinistre à l'égal des Cavour et des Bismarck.

Andrassy tombé à la suite de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche (1878); et après un vain essai de retour du comte Hohenwart au pouvoir, l'empereur confie au comte Taaffe la mission de former ce fameux ministère dont la longévité est un vrai phénomène dans la vie constitutionnelle cisleithane.

Quatorze années durant, de 1879 à 1893, Taaffe réussit, par un système de concessions habilement graduées et réparties, à contenir les nationalités les unes par les autres et à gouverner « au-dessus des partis. » — Mais, aux élections de 1891, entre brusquement en scène un nouveau groupe, les Jeunes-Tchèques, qui désavouent les concessions acceptées par Rieger et ses amis moins intransigeants, qu'on appellera désormais les Vieux-Tchèques. Les Allemands s'insurgent, des émeutes éclatent à Prague, et la loi martiale y est proclamée.

Taaffe, las de toutes ces luttes, essaie de régénérer la Chambre par une réforme électorale de grande envergure : le Reichsrat est saisi brusquement, à la rentrée d'octobre 1893, d'un projet de loi introduisant dans la monarchie le suffrage universel.

Cette réforme eût complètement bouleversé les positions des divers partis : une coalition se forme, et Taaffe démissionne.

Désormais les ministères vont « se succéder et se détruire comme les saisons » : ministère du prince Windisch-Græetz, oct. 1893-juin 1895, avec une faible tentative de résistance aux prétentions tchèques ; — ministère intérimaire du comte Kielmansegg, juin-octobre 1895 ; — ministère du comte Badeni, octobre 1895-nov. 1897.

Badeni reprend la ligne tchécophile de Taaffe, suspend la loi martiale à Prague, proclame large amnistie et publie enfin, 6-22 avril 1897, les fameuses ordonnances touchant le *règlement des langues* en Bohême et Moravie. Elles étendaient à tous les organes de l'administration publique le principe posé par les ordonnances de 1880 pour les tribunaux et les autorités de l'ordre politique. C'est-à-dire, dans leurs rapports avec les intéressés et suivant la nationalité de ceux-ci, les administrations devront communiquer en tchèque ou en allemand ; — dans le service *interne*, les affaires seront expédiées dans la langue où elles ont été introduites (et non plus en allemand exclusivement) ; — enfin, à partir de 1904, tous les fonctionnaires de Bohême-Moravie devront être maîtres des deux langues du pays.

Les élections générales (mars 1897) venaient précisément de consacrer le triomphe définitif des Jeunes-Tchèques (59 mandats) et l'écrasement des libéraux-allemands sous l'effort des chrétiens-sociaux (30 députés) et des cléricaux-allemands (41 députés). Avec les 59 Polonais et les 29 Slaves du Sud, Badeni pouvait se croire sûr d'une majorité (sur un Reichsrat de 425 membres) ; mais il avait compté sans l'effréné système d'obstruction qui fut alors inauguré par la minorité allemande. Les ordonnances « linguistiques » furent taxées d'illégales, d'anticonstitutionnelles, et Badeni dut se retirer, 28 novembre 1897.

Badeni tombé, les ordonnances restent à l'ordre du jour, stérilisent cinq sessions parlementaires et usent cinq ministères consécutifs : — ministère Gautsch, 30 nov. 1897-mars 1898, qui dispense les petits employés en Bohême de l'obligation de savoir les deux langues, ce qui froisse les Tchèques et ne satisfait pas les Allemands ; — ministère Thun, mars 1898-sept. 1899 ; — ministère Clary-Aldringen, septembre-décembre 1899, qui abroge les ordonnances, ce qui n'a pour effet que de déplacer l'obstruction, arme efficace aux mains des Tchèques désormais, comme elle l'a été aux mains des Allemands ; — ministère Wittek, déc. 1899-janvier 1900 ; — ministère Kœrber, entré aux affaires le 19 janvier 1900 avec la mission de mener à bonne fin la question du règlement des langues, jusqu'aujourd'hui sans succès ni espoir de succès [1] : nouveau projet d'ordonnances, obstruction croissante des Tchèques ; le 6 juin 1900 on comptait 6.000 demandes d'interpellation déposées sur le bureau du président de la Chambre et 400 orateurs inscrits pour les soutenir ; le 8 juin,

[1] Lors du récent voyage de François-Joseph en Bohême (juin 1901), les professeurs de l'Université allemande de Prague ayant reçu du Comité officiel une invitation libellée *en tchèque* pour une fête d'inauguration présidée par le souverain, la renvoient avec cette mention : *Inintelligible.* — Ce que voyant, le grand maréchal de la Diète de Bohême rédigea ses invitations... *en français :* « Le prince et la princesse Georges de Lobkowicz prient, etc... » Et certainement ce nous est une grande joie de voir notre souëf et délitable langage servir à rapprocher des êtres qui se fuient comme l'eau et le feu. Mais tout de même, quand des gens en sont là en pleine atmosphère de fête, c'est bien l'indice qu'il n'y a guère à compter sur une réconciliation sérieuse. — La recette fit fortune ; et quantité d'invitations, de programmes, de menus, furent rédigés en français à ces fêtes de Prague.

couvercles de pupitres arrachés, bancs démolis, orchestre de trompes, cymbales, sifflets et carafes, charivari sans interruption de six heures et demie du soir à minuit : à minuit et demi, session close par rescrit impérial ; le 8 décembre, décret de dissolution, élections générales (janvier 1901) qui laissent les partis en présence et marquent surtout un retour offensif des radicaux allemands (21 députés, contre 5 en 1897) au détriment des catholiques de même langue.

L'empereur, en septembre 1900, après la signature du décret de dissolution, avait dit publiquement : « La dissolution, c'est la *dernière tentative constitutionnelle* que fait le gouvernement pour régénérer le Parlement. » Il ne s'agit ni de Parlement ni de parlementarisme. Les provinces de la monarchie ne sont plus faites pour former un Etat unique. La personne même de François-Joseph en reste le seul lien ; lui mort, l'Autriche ne lui survivra pas. Elle est mûre pour le fédéralisme, fédéralisme qui d'ailleurs n'exclut nullement l'union personnelle sous une même dynastie ni non plus l'union réelle ou règlement en commun de ce qui intéresse la défense nationale, les alliances au dehors et la représentation diplomatique (comme cela se pratique dans le système actuel entre Cisleithanie et Transleithanie). Faute d'organiser ce fédéralisme, on voit de plus en plus les diverses nationalités regarder au-delà des frontières de la patrie, vers des frères de même race : les Italiens du Trentin et de l'Istrie gravitent autour de l' « Italie une ; » les sympathies des Serbes et des Roumains vont aux nouveaux royaumes de Serbie et de Roumanie ; les Allemands n'acceptent pas comme définitive leur exclusion de la « commune patrie allemande ; » les Polonais n'ont pas renoncé à l'espoir de refaire une Pologne avec leurs frères de Prusse et de Russie ; etc.

Personnellement, l'empereur sait qu'il n'y a de salut pour ses peuples que dans le système fédératif. Mais, dans l'Europe de la Révolution, ce ne sont pas les rois ni non plus les majorités réelles qui gouvernent.

Nous donnons ici, en terminant, la STATISTIQUE DES POPULATIONS DE CISLEITHANIE (d'après le beau livre de M. Chéradame, *L'Europe et la question d'Autriche au seuil du XXe siècle*, in-8, 10 fr., Paris, Plon) :

LATINS	
Italiens	730.000
Roumains	220.000
Total	950.000
GERMAINS	
Allemands	9.000.000
SLAVES	
Tchèques	6.000.000
Polonais	4.000.000
Ruthènes	3.250.000
Slovènes	1.350.000
Serbo-Croates	680.000
Total	15.280.000

STATISTIQUE DES CONFESSIONS

Catholiques de rit latin	19.490.000	79.1/2 %
Catholiques de rit grec (Grecs-unis)	2.835.000	11.1/2 %
Grecs schismatiques	560.000	2.4 %
Israélites	1.176.000	4.8 %
Protestants	450.000	1.8 %

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Avez-vous lu le dernier article sur le Jubilé publié par M. le chanoine Dolhagaray ?

Contrairement à la solution donnée par l'*Ami du Clergé*, il soutient que l'on peut faire huit visites chaque jour, d'une façon continue. Les soixante visites se feraient ainsi en moins de quinze jours civils, et cependant en quinze jours naturels et ecclésiastiques.

Qu'en pense l'*Ami* ?

Les raisons sur lesquelles s'appuie M. Dolhagaray lui paraissent-elles plausibles ?

R. — Nous reconnaissons :

a) Que le jour civil et le jour ecclésiastique sont des entités juridiques distinctes, mais juxtaposées ;

b) Que deux jours ecclésiastiques qui se suivent ont en commun la soirée à partir des premières vêpres jusqu'au crépuscule ;

c) Que l'on peut faire le lundi, par exemple, deux séries de visites, dont l'une au moins après les premières vêpres, et même toutes les deux après : l'une serait attribuée soit au jour naturel, soit au jour ecclésiastique du lundi, et l'autre au jour ecclésiastique du mardi qui commence le lundi soir aux premières vêpres.

Mais le mardi que pourrait-on faire ?

1o On peut certainement, après les premières vêpres, *quando incipit novus dies ecclesiasticus* [1], faire une série de visites qui comptera pour ce nouveau jour ecclésiastique, qui ne peut être que celui du mercredi.

2o On ne peut certainement pas utiliser le jour ecclésiastique du mardi, qui a eu déjà sa série de visites le lundi après les premières vêpres.

3o Peut-on utiliser le jour naturel du mardi, qui est, avons-nous dit, juxtaposé au jour ecclésiastique du mardi depuis minuit au crépuscule ?

a) Les deux réponses du 31 janvier 1900 et du 20 février 1900 ne nous semblent pas susceptibles de cette interprétation ; elles porteraient au contraire à admettre une interprétation tout opposée.

De fait, elles ont bien soin de préciser la distinction entre le jour civil qui se termine et le jour ecclésiastique du lendemain qui commence.

[1] S. Pénitencerie, 31 janvier 1900.

« Quando *incipit novus* dies ecclesiasticus..., » lit-on dans celle du 31 janvier.

Le même sens doit être donné aux expressions suivantes : « Utrum ille qui, ex. gr. post horam *diei civilis decimam quartam* explevit visitationes... »

Cette quatorzième heure civile en Italie répond à deux heures de l'après-midi et c'est une périphrase pour indiquer les premières vêpres, c'est-à-dire le commencement du jour ecclésiastique du lendemain.

Tout ce qu'on peut déduire de ces deux réponses, c'est ce que nous en avons déduit ; c'est-à-dire qu'on peut utiliser pour une série de visites soit le jour civil, soit le jour ecclésiastique d'un jour naturel, par exemple du lundi, et faire après les premières vêpres une autre série de visites qui seront attribuées au jour ecclésiastique du mardi, qui a commencé aux premières vêpres.

Vouloir en conclure que l'on peut à n'importe quel moment de la journée du mardi faire les deux séries de visites dont l'une serait attribuée au jour civil du mardi et l'autre au jour ecclésiastique juxtaposé du même mardi, c'est dépasser les prémisses, les deux décisions en question ne s'appliquant qu'à la partie de la journée où le jour ecclésiastique suivant est déjà commencé.

En disant que l'une des séries est attribuée au jour civil du mardi et l'autre au jour ecclésiastique du même mardi, nous semblons aller contre la lettre d'un passage de M. Dolhagaray, mais nous reproduisons sa pensée exacte. De fait, il attribue une visite au jour ecclésiastique du matin, mais on peut la faire la veille au soir. Bien qu'elle soit faite la veille au soir, elle appartient juridiquement au jour ecclésiastique du lendemain, et il se trouverait ainsi que chaque jour on pourrait faire une double série de visites pendant tout le temps que le jour civil et le jour ecclésiastique de même nom seraient juxtaposés. C'est ce qui nous semble difficile à admettre.

Les auteurs de la double question pensaient comme nous; autrement, ils n'auraient pas précisé avec soin que leur difficulté ne portait que sur la juxtaposition du jour civil dans sa soirée avec le jour ecclésiastique du lendemain, qui commence aux premières vêpres.

Le premier s'exprime ainsi : « Utrum terminata eodem die naturali visitatione quatuor basilicarum, statim possit, *quando incipit novus dies ecclesiasticus*, inchoari nova quatuor basilicarum visitatio ? »

Le second est encore plus précis : « Utrum ille qui, ex. gr., post horam diei civilis decimam quartam explevit visitationem quatuor basilicarum, sive tenuerit computationem diei naturalis, sive ecclesiastici, possit denuo ingredi postremam basilicam et ibi utiliter iterare statim novam visitationem *cum animo perficiendi reliquas visitationes die sequenti ?* » Evidemment la seule visite faite le soir avec la pensée de continuer le lendemain les autres visites de la série, appartient au jour ecclésiastique du lendemain.

Si les auteurs des questions avaient pensé que l'on pût utiliser pour deux séries de visites le jour civil et le jour ecclésiastique du même jour naturel, ils auraient posé une question générale : ce qui aurait simplifié considérablement les obligations résultant des visites.

Il nous paraît difficile de concilier l'interprétation proposée avec le texte de la constitution *Temporis quidem.*

Elle veut que les visites aient lieu « *per quindecim continuos vel interpolatos dies* sive naturales, sive etiam ecclesiasticos, nimirum a primis vesperis unius diei ad integrum subsequentis diei crepusculum. » Un peu plus loin, elle revient encore sur ce point : « Numerus visitationum omnium sit sexaginta et per *quindecim continuos* vel interpolatos dies distribuantur. »

Le nombre des jours de visites doit être de quinze, soit continus, soit interposés. Si l'on peut utiliser le jour civil et le jour ecclésiastique du même jour naturel, vous aurez des jours *juxtaposés*, mais non des jours *continus*. Au contraire, si l'on profite du jour civil pour une série de visites, et du commencement du jour ecclésiastique du lendemain pour l'autre série, vous avez deux jours continus qui ont, il est vrai, une partie juxtaposée, mais qui sont divers pour la majeure partie de leur durée.

La constitution *Temporis* a soin de déclarer que le jour ecclésiastique commence aux premières vêpres de la veille et dure jusqu'au crépuscule du lendemain.

Si l'on peut à chaque moment de la journée utiliser le jour civil pour une série de visites et le jour ecclésiastique pour une autre série, cette explication est inutile, puisqu'on n'a pas à tenir compte du moment où commence le jour ecclésiastique ; on est toujours sûr, en effet, d'être dans un jour ecclésiastique.

Pour tous ces motifs, il ne nous semble pas que la proposition de M. le chanoine Dolhagaray soit *prouvée* et qu'elle puisse revendiquer une *certitude morale* qui exclut tout doute sérieux au point de vue de la vérité intrinsèque.

D'autre part, elle ne peut revendiquer en sa faveur l'opinion *unanime*, ni même *commune*, des commentateurs de la constitution *Temporis quidem;* l'auteur lui-même le dit implicitement.

Or, nous sommes en matière d'indulgences. Ici, comme pour la validité des sacrements, on doit prendre le parti le plus sûr, parce que la bonne foi ne sert à rien et ne supplée pas au défaut d'une condition essentielle.

Comme le gain de l'indulgence du jubilé n'est pas absolument sûr en suivant la méthode indiquée, nous conseillons de prendre le parti le plus sévère. Ce sera plus long, mais du moins on se rendra le témoignage de n'avoir rien négligé pour s'assurer cette grâce.

Q. — 1° Dans nos contrées, au moment des semailles, les gens à l'aise donnent à l'avance aux indigènes imprévoyants les piastres nécessaires pour les semailles, à condition qu'à la moisson ils rendent quatre ou cinq mesures de riz pour chaque piastre avancée (capital et intérêts).

Un clerc qui donnerait ainsi de l'argent d'avance dans le but de revendre le riz à bénéfice violerait-il la loi sur le commerce des clercs, ou n'y a-t-il là qu'une simple question de prêt à intérêt ?

2° *Quid* d'un missionnaire qui ferait cela dans le but seulement d'aider ses catéchumènes à défricher pour établir une nouvelle chrétienté ?

R. — Il faut distinguer en tout ceci *l'acte de commerce* en soi visé par la loi canonique, et l'habitude ou le *métier de commerçant*, visé également, mais à un titre différent.

L'acte de commerce, ou les actes de commerce isolés qui sont défendus, sont les actes proprement lucratifs, à but de lucre pur, la *negotiatio lucrativa* des anciens ; et ces actes ne se trouvent rigoureusement que dans le *cambium*, c'est-à-dire dans l'échange ou la vente d'une chose *immutata* à prix supérieur à l'achat, avec intention de lucre.

Le commerce industriel qui suppose par définition un labeur personnel du commerçant, une certaine transformation ou modification dans la matière première, modification estimable à prix d'argent, n'est pas *per se* défendu en droit canonique. Les opérations de Bourse, au contraire, sont interdites comme répondant exactement à la notion canonique de la *negotiatio lucrativa* prohibée.

Donc, exercer une « industrie » lucrative n'est point en soi chose condamnée, du moins *de jure communi*, et sauf dispositions spéciales des statuts d'autorités législatives particulières.

Néanmoins, si le commerce industriel ainsi entendu est permis, il faut remarquer que cela ne peut s'admettre que pour les actes isolés, non continus, ni publics. En d'autres termes, un clerc peut bien faire du commerce au sens susdit, mais non pas *être commerçant*, parce qu'alors intervient la défense qui vise les *artes prohibitœ*, les métiers défendus, comme peu susceptibles de s'accorder avec la dignité de l'état sacerdotal. Il faut donc, sauf circonstances particulières, s'abstenir du commerce habituel, s'abstenir d'être commerçant. C'est tout ce qu'exige la loi canonique de droit commun.

In casu, nous ne saurions exactement dire s'il s'agit d'une opération industrielle ou d'une opération purement financière à pur lucre.

Comme placement d'argent, le système dont vous parlez est admissible, *servatis servandis*, pourvu que le bénéfice ne dépasse pas les limites d'un taux raisonnable, et que ce taux d'intérêt ait son titre de légitimité.

L'intention de revendre avec bénéfice, sur simple avance de capitaux, ressemble fort à de la spéculation pure.

Cependant, vu les aléas de l'entreprise, et les conditions pratiques industrielles (agricoles) de son exécution, on pourrait peut-être l'assimiler à nos sociétés anonymes d'exploitation industrielle, et alors, nous ne voyons pas pourquoi cette manière d'opérer par actions, sous réserve de bénéfices aléatoires, des placements de capitaux, serait plus blâmable en Orient qu'en Europe, où les canonistes, au moins dans une opinion solidement probable, ne la défendent point aux clercs.

En somme, et sauf violation de préceptes ou statuts particuliers, surtout en raison de la *profession* de commerçant (*ars prohibita*), nous ne voyons pas dans la question proposée d'éléments certains de prohibition ; et notre conclusion serait plus nettement favorable encore si l'intention des clercs en question était dégagée de tout but de pur lucre, inspirée par des considérations de raisonnable utilité ou nécessité de vie temporelle, que les auteurs tiennent pour excuse acceptable, même en cas de *negotiatio lucrosa* proprement dite, par actes isolés, quand il s'agit par exemple de saisir une occasion avantageuse que l'on n'a point provoquée dans le but de battre monnaie et de s'enrichir.

Q. — J'ai entendu dire souvent par des prêtres que la confession de tous les quinze jours était suffisante pour gagner les indulgences où la confession est requise. *Quid ?*

R. — D'après les décrets des 9 décembre 1763, 23 novembre 1878 et 25 février 1886, la confession en question doit être faite *saltem semel in hebdomada*, ce qui signifie *quolibet decurrente septem dierum spatio.*

On ne peut se contenter de la confession de tous les quinze jours que dans les diocèses, assez nombreux d'ailleurs, qui ont obtenu un indult à ce sujet.

L'INTERVENTION DU PAPE

DANS L'ÉLECTION DE SON SUCCESSEUR[1]

2e PARTIE

Les enseignements de la raison

Nous avons jusqu'ici essayé, à la lumière des documents historiques, d'établir que la plénitude du pouvoir du Souverain Pontife ne s'étend pas, de droit positif, jusqu'à nommer directement son successeur. Il nous reste à compléter cette démonstration en présentant maintenant les principes généraux qui légitiment et expliquent les dispositions juridiques que nous avons exposées.

I. *Motif théologique.* — La nomination de son successeur par le Pape ne saurait qu'engendrer le

[1] Voir l'*Ami* des 11 et 25 juillet, et du 15 août.

mal de l'Eglise, résultat que le Souverain Pontife, infaillible comme il l'est, ne peut vouloir. La question dite d'opportunité prend donc ici un caractère tel, qu'elle se transforme en question fondamentale d'où découleront les autres solutions.

II. *Motifs de raison*, — qui se résument ainsi : il est impossible de disposer de la puissance totale de son autorité au moment où on en est dessaisi ; et si on la retient, on ne la peut transmettre.

CHAPITRE Ier

MOTIF THÉOLOGIQUE

I. — La transmission du pouvoir pontifical par élection constitue une constante tradition dans l'Eglise. En vain offre-t-on de restreindre le « droit » à la nomination du successeur à des cas exceptionnels. — Toutes les époques ont eu des jours très sombres et l' « extraordinaire » nomination serait donc devenue régulière. — Si les papes n'ont pas usé de ce moyen, c'est qu'ils n'en avaient pas le droit, dit Passerini. — La raison est qu'il en résulterait un terrible dommage pour l'Eglise. — Enumération des dangers probables et qui résulteraient presque fatalement de l'emploi de ce système. — Le péril est inhérent à la forme même de nomination. — Explications de Bonacina et du docteur Hollweck. — Réponse de Passerini. — Invraisemblance des cas exceptionnels supposés.

II. — Si les papes n'avaient pas cru une telle nomination nuisible à la conservation de l'Eglise, ils n'auraient pas tant travaillé à perfectionner la discipline du Conclave. — Admirables pensées de la Constitution « In eligendis » de Pie IV.

C'est un fait très grave que la permanence de l'usage de l'élection pour la transmission du pouvoir pontifical, depuis l'origine de l'Eglise. La nomination du successeur serait en opposition avec l'ensemble de la tradition ecclésiastique, il ne faut pas se le dissimuler [1]. Aussi les plus sages tenants de cette opinion réduisent-ils autant que possible leurs ambitions. Ils diront volontiers après Bonacina [2] : le Pape ne peut procéder à cet acte licitement « sine urgentissima et gravissima causa et sine consensu omnium cardinalium, » car

[1] FAGNAN, *Comment. in lib. Decret.* in cap. « Accepimus » (I tit. xxxv) énumère les principaux commentateurs qui se sont occupés de la question de la succession du pape en glosant les textes canoniques qui s'y rapportent. Il cite : GUIDO DE BAYSIO (Archidiaconus † 1313) ; JOHANNES ANDREA (fons et tuba juris † 1348) ; JOHANNES DE LIGNANO † 1383 ; ÆGIDIUS BELLAMERA † 1392 ; ANT. DE BUTRIO † 1408 ; ZARABELLA (Cardinalis) † 1417 ; DOMINICUS DE S° GEMINIANO † 1430 ; NICOLAUS DE TUDESCHIS (Abbas Siculus ou Panormitanus) † 1454 ; JOHANNES BERTACHINUS † 1497 ; JOHANNES ANT. DE S° GEORGIO (Præpositus) † 1509 ; SYLVESTER DE PRIERIO † 1523, qui ont tous tenu pour la négative.

[2] BONACINA, *De legitima S. Pontificis electione*, Punct. IV p. 110 et s. — Cf. HOLLWECK, *loc. cit.* p. 407. « Die von Christus gewollte kirchliche Ordnung schliesst die Designation als *gewöhnlichen* Besetzungsmodus des apostolischen Stuhles sicher aus. Aber negirt muss werden, dass der Papst in gar keinem Falle die Designation üben konne, weil sie *immer* zum Unheil der Kirche gereichen würde. Die Vertreter der negativen Ansicht machen sich die Sache viel zu leicht. Damit dass man beweist, es könne oder werde etwas an sich Mögliches und Erlaubtes zum Unheil der Kirche gereichen, ist noch nicht bewiesen, dass dies unter *allen Umständen*, und *immer* der Fall sein werde und müsse... »

d'après le chapitre « Innotuit » *de Electione*, il ne doit user de son pouvoir absolu, de la plénitude de son pouvoir, que dans des cas de ce genre. Cependant ils ajouteront avec lui, qu'en dehors même de cette prudente réserve, son choix serait effectif, son acte valide, parce que l'Eglise est une monarchie parfaite et que le Pape peut toutes choses « quæ pertinent intrinsece ad visibilem administrationem [1]. » Passerini réplique justement en insistant sur l'enseignement fourni par tous les siècles de la vie de l'Eglise, enseignement que ne peuvent affaiblir les quelques arguments de fait si incertains et si peu convainquants auxquels nous avons déjà répondu [2]. « Consuetudo certa, dit l'érudit prélat, optima legum interpres, est ut Ecclesia sibi eligat pontificem, adeo ut, esto non defuerint et occasiones urgentes, et motiva efficacia in summis pontificibus ad eligendum successores, id non fecerunt... » Dans quel siècle, en effet, ne retrouverait-on pas trois ou quatre pontificats, ou même davantage, se terminant dans de sombres tempêtes et avec la perspective de troubles encore plus grands ? Sans remonter plus haut, la mort de Pie VI, celle de Pie IX [3], n'auraient-elles pas laissé supposer des situations futures telles qu'il y aurait eu lieu de pourvoir auparavant à la succession ?... Ce moyen prétendu extraordinaire serait donc devenu régulier [4]. Mais, continue Passerini, « non... leve signum, sed urgens valde et validum quod juri divino repugnet ut vivens pontifex successorem eligat inde colligitur, quod id quod potuit fieri — et non defuerunt occasiones ut fieret, et fuisset valde commodum affectioni facientis et gratum si factum fuisset — et tamen, a S. Petro usque ad hæc tempora factum non fuit, *dicendum sit factum*

[1] BONACINA, *loc. cit.* p. 112.

[2] PASSERINI, *op. cit.* n. 25 : « Quæ vero in oppositum adducuntur incerta sunt et controversa, et nimis debilia. »

[3] Voir la preuve des préoccupations graves qui tourmentaient le pape Pie IX dans les constitutions secrètes qu'il rédigea : 1° Bulle « In hac sublimi » 23 août 1871 ; 2° Bulle « Licet per apostolicas » 8 sept. 1874 ; 3° Bulle « Consulturi, » 10 oct. 1877 ; 4° Règlement du 10 janv. 1878.

[4] « Si id liceret, dit BARBOSA (*Collectanea doctorum tam veterum quam recentiorum*, ad cap. « Si Petrus, » p. 2.9, n. 2), aliud non esset quam universalem Ecclesiæ statum immutare (Gloss. in cap. « Apostolicæ, » § *His omnibus*, hac eadem causa et quæstione) ; esset enim contra antiquissimam et inveteratam consuetudinem, secundum quam a Christi adventu ad hæc usque tempora semper Pontifex creatus est per electionem... » Le Dr Hollweck *loc. cit.* p. 408 envisage ce danger et croit l'écarter par les réflexions suivantes : « Aber wenn die Designation nur einmal concedirt wird, sagt man, dann ist zu befürchten, dass sie auch vorgenommen werde, wo nicht genügende Gründe sie rechtfertigen. Mit Ungrund wird das befürchtet. Unter der langen Reihe von Päpsten sind nur sehr wenige gewesen, die sich nicht der vollen Verantwortlichkeit ihres Amtes bewusst waren. Der Papst kann am besten die Tragweite eines solchen Aktes überschauen, wie die Designation ist. Dürfte schon kaum zu fürchten sein, dass ein nur halbwegs gewissenhafter Mann, angesichts des Todes und des bevorstehendes Gerichtes, in unverantwortlicher Weise seine Competenz überschreite oder sie sündhafter Weise zum Vortheil von Verwandten und Günstlichen gebrauche, so muss man meines Erachtens um so mehr vom Papst voraussetzen, das er nur dann und so von seinem Rechte Gebrauch mache, wie es ihm gestattet ist... »

non fuisse quia visum est fieri non posse, et Deus intus dirigens mentes Pontificum ex hoc illorum affectus direxit quod inspiraverit non licere ut vicarius manum mittat in messem Domini et super Domini ovile pastorem constituat. Quod enim præstita pluries occasione ut fieret, non est factum, id eo censendum non factum, quod non possit fieri [1]. »

Cet usage ne pouvait être introduit par les Souverains Pontifes parce qu'ils savent, de façon infaillible, que telles mesures d'où ne pourrait sortir que le mal et la ruine pour l'Eglise sont contraires au rôle de suprêmes pasteurs qu'ils ont à remplir [2]. La nomination du successeur causerait des scandales, des révolutions, un mépris des lois et des troubles sans nom. Pie IV, nous l'avons vu, le reconnaissait sincèrement. La vie du premier pontife ne serait même plus en sûreté, les partisans du second ayant intérêt à le voir disparaître pour parvenir eux-mêmes aux faveurs [3]. De plus, la bonne entente pourrait même cesser de régner entre le Pape d'aujourd'hui et celui de demain : il est bien rare que deux hommes aient sur toutes choses des opinions identiques [4], et certaines histoires de coadjuteurs épiscopaux sont encore toutes fraîches dans les mémoires pour prouver la vérité de ce que nous avançons. Le Pape pourrait donc revenir sur son choix, casser la nomination faite, procéder à une autre, ou être amené lui-même à une démission anticipée et peut-être préjudiciable. Des schismes s'ensuivraient, car on discuterait sur le point de savoir si le Pontife a agi en toute liberté, en plein usage de sa raison : s'il y a lieu de lui obéir par conséquent [5]; ce serait à ne plus oser espérer de paix et de charité dans l'Eglise [1]. En vain les partisans de l'opinion contraire ne réclament-ils l'usage de ce pouvoir que dans des cas exceptionnels : le péril de schisme est inhérent à la forme même de nomination, il la soustrait donc au droit du Souverain Pontife. Il y aurait une trop grande tendance à favoriser par de tels choix ses parents, ses amis, à faire par conséquent du salut des âmes l'objet d'un honteux calcul d'intérêt. L'homme est faible, et il suffit de rappeler la possibilité du transfert du souverain pontificat d'un Alexandre VI à un César Borgia, pour voir que ce choix personnel est incompatible avec un sage gouvernement de l'Eglise soutenue par la permanente présence du Christ. Bonacina nous dit sans doute que la Providence pourvoirait à de telles éventualités [2]. Mais Passerini lui répond fort bien : « Non est afferenda providentia extraordinaria, sed bene dicendum est quod Christus illum modum provi-

[1] PASSERINI, *ibid.* — Le Dr HOLDER fait une très juste remarque : « Ein Recht, das man principiell nicht besitzt, kann man auch in Nothfällen nicht ausüben. » *Op. cit.*, p. 432.

[2] Nous croyons légitime de renverser ainsi l'argument qu'un théologien (ROCABERTI, *Bibl. max. Pont.* t. x, p. 169) expose en ces termes : « Certum est enim S. Pontificem non posse errare in iis quæ pertinent ad universale regimen Ecclesiæ; jamvero, nominare sibi successorem pertinet ad universale regimen Ecclesiæ; successor enim esset universalis rector Ecclesiæ; ergo in hac nominatione non potest pontifex errare; sed per solum errorem inducitur pernicies Ecclesiæ ; ergo ex hac nominatione nulla sequitur pernicies.. »

[3] « ...Talis electio per se est occasio et fomentum perturbationum et etiam irreverentiæ erga pontificem viventem, imo et sæpius insidiarum et privationis vitæ. Cum enim usus hominum habeat et ambitio et interesse, quæ ordinarie multum prævalent, ad hoc inclinent homines, ut neglecto sole occidente nascentem revereantur. Si pontifex futurum successorem eligeret, ipse jam moriturus negligeretur, et major pars ad futurum respiceret. Et ab amicis et intrinsecis certo futuri Pontificis, facilius leges viventis contemnerentur, non parumque vivens pontifex perturbaretur, haberetque etiam unde amplius timeret ne electus impatiens, illius vitæ insidiaretur... » PASSERINI, *ibid.* n. 20.

[4] « ...Et cum impossibile videatur ut duo homines in eodem sensu conveniant, ipse electus de facili mandata viventis reprehenderet, unde subditi ab obedientia alienarentur et orirentur dissentiones et sectæ, aliis dicentibus : « *Ego sum Pauli* », et aliis « *Ego sum Apollo.* » PASSERINI, *ibid.*

[5] « Papa non potest post mortem suam sibi eligere successorem et per consequens illa vice tollere a cardinalibus facultatem eligendi, quia statum universalis Ecclesiæ immutare non potest; neque electionem papæ, quæ tangit universalem Ecclesiam, sine justa et notoria causa immutare, *et si hoc faceret, non esset sibi parendum;* et ideo sine causa non posset privare collegium cardinalium facultate eligendi romanum pontificem, potestatem in alios transferendo. » GUNDISALVUS VILLADIEGO, *Tractatus de origine, dignitate et potestate S. R. E. cardinalium*, qu. v, n. 19. (*Tractatus Universi Juris*. Venetiis 1584, t. XIII, p. 2, 58). — Cet ouvrage de Villadiego était dédié au cardinal Rodrigue Borgia, le futur Alexandre VI. — Plus tard Fagnan reviendra avec détails sur cet argument que le Dr HOLLWECK (*loc. cit.* p. 371) a tort de confondre avec une menace. « Ex institutione successoris collegium apostolicum, quod est honorabilius Ecclesiæ membrum, privaretur jure eligendi R. Pontificem, quod habet ex consensu totius Ecclesiæ, et in cujus possessione per tot sæcula existit... Si cardinales viderint sibi hanc potestatem ademptam, quæ ipsos ubique locorum et gentium tam spectabiles et honorabiles reddit, timendum foret ne successori a papa electo negarent canonicam obedientiam et schismata in Ecclesia suscitarentur; cum præsertim sententia negativa sit canonistarum omnium et graviorum theologorum consensu recepta, et melioribus fulcita rationibus, *et papa volens turbare statum Ecclesiæ universalis, non sit sustinendus,* ut inquit Innocentius (IV) in cap. 4 X. 1, 4. »

[1] Or la primauté du Siège de Rome a justement été instituée par Notre-Seigneur pour conserver l'unité des fidèles : « Hæc autem unitas, dit le card. SOGLIA (*Inst. Jur. pub. Eccles.* p. 193), potissimum sita est in unitate fidei, et unitate caritatis seu communionis... quo nomine venit specialis quædam caritas qua fideles debent non solum colere et diligere episcopos sed eis præcipue consentire atque obtemperare, singuli autem Episcopi et fideles communicare et subesse debent Summo Pontifici, qui catholicæ unitatis et communionis centrum est et origo.. »

[2] BONACINA, *Op. cit.*, p. 120. — Le Dr HOLLWECK (*Op. cit.*, p. 408) reprend le même argument : « Christus hat gewusst, das eine Macht, wie er sie in der Hand Petri legte, von Menschen missbraucht werden könne, er hat doch nicht gezögert, sie in solch' unbeschränkter Fülle zu geben. Er sorgt schon für Männer, welche sein Gericht fürchtend sie so gebrauchen, wie Er es will. Also allein deswegen, weil der Papst etwa ohne genügenden Grund diese ausnahmweise Besetzung des apostolichen Stuhles vornehmen *könnte*, oder weil er etwa dabei verwandtschafsliche Rücksichten walten lassen *könnte*, darf ihm das Recht nicht bestritten werden. Wenn man soweit ginge, müsste man dem Papst noch viele andere Rechte absprechen, vielleicht sogar alle. Dass der Papst mit der ihm zugesprochenen Gewalt Missbrauch treiben *werde*, ist weder zu präsumiren noch nach den gemachten Erfahrungen zu erwarten. Also auch nach dieser Seite steht der Annahme nichts im Wege, dass die Designation *eventuell* zum wohl der Kirche gereichen kann. »

dendi de pontifice non elegerit qui, spectato ordinario rerum casu et Dei ordinaria providentia erat futurus Ecclesiæ, nedum minus utilis, sed valde perniciosus [1]. »

On imagine, pour expliquer l'usage exceptionnel de ce droit, qu'on voudrait démontrer inhérent au suprême pouvoir du Pape, des conditions telles pour l'Eglise qu'il n'y ait vraiment pas moyen d'agir autrement... Remarquons déjà combien cela est invraisemblable, car aucune prudence humaine n'est tenue de tout prévoir et d'obvier à l'avance aux conséquences d'événements contingents, que Dieu seul — qui voit l'avenir — peut apprécier [2]; mais enfin, admettons que ces circonstances si redoutables se rencontrent, ce serait le *droit* du Pape de nommer son successeur, comme c'est le *droit* d'un infortuné cerné par les flammes à un sixième étage de se précipiter sur le pavé de la rue pour tenter de se sauver! Ce n'est plus un droit, c'est un expédient. S'il était possible d'imaginer un cas ou l'état de l'Eglise serait assez désespéré pour que le Pape abolisse à la fois la presque totalité des évêchés [3], anéantisse presque tous les ordres religieux [4], modifie de fond en comble la liturgie [5], il aurait peut-être le droit de le faire [1]... De même, si la sauvegarde du pouvoir suprême dans l'Eglise semblait dépendre *uniquement* d'une accidentelle nomination par quasi-hérédité, il va de soi que, ces circonstances étant bien établies, la désignation d'un successeur faite par un Pape vivant se trouverait si fatalement agréée par « l'Eglise universelle, » au moment du décès de ce Pape, que la désignation qu'il aurait faite *équivaudrait, ainsi ratifiée*, à une véritable nomination. Mais qui ne voit que de semblables suppositions ne sont que théories chimériques et spéculatives rêveries? [2] Les dangers d'un pareil mode de succession apparaissent si grands qu'il a suffi d'avoir, à diverses époques, soulevé cette question pour agiter aussitôt l'opinion [3], faire couler des flots d'encre et exciter les susceptibilités et les doutes. Certes, une tentative de ce genre ne pourrait pas être considérée comme une mesure prise « in conservationem », mais bien plutôt « in destructionem Ecclesiæ [4]. »

Et à qui fera-t-on croire, si les Papes n'en avaient pas toujours jugé ainsi, qu'avec un moyen aussi simple à leur disposition ils auraient, en tant d'occasions si difficiles et si pénibles, multi-

[1] PASSERINI, n. 19. — VASQUEZ, qui est favorable à la nomination du successeur, se montre cependant très prudent dans ses réserves et confirme équivalemment l'argument de l'auteur que nous venons de citer : « Cæterum, quamvis dicamus jure divino hanc potestatem eligendi successorem sibi, pontifici romano concessam fuisse; non proinde asserimus hunc esse magis convenientem modum electionis, aut semper pontificem eo uti posse *sine peccato* : nam potestas a Deo ita concessa est, ut si hoc modo electio magis expedire judicetur, fiat; sin minus aliis committatur, et præscribatur modus illius; et *hic modus* ut plurimum *magis conveniens est...* » *Commentaria in III^{am} P. Summ. Theol. S. D. Thomæ*, disp. CCXLIV, cap. III, n. 26.

[2] « So entsprechend, so heilsam, so nothwendig dieser Modus im allgemeinen ist, so wenig mit Rucksicht auf das Wohl der Kirche gerade bei römischen Bischofsitze davon Umgang genommen werden darf, es sind doch Fälle möglich, unter denen vielleicht gerade die Wahl zum Unheil der Kirche gereichen werde. Und wenn auch das nicht, so ist es doch möglich, durch die Designation eventuell rascher und sicherer für ein Oberhaupt der Kirche zu sorgen, wie durch die Wahl? » HOLLWECK, *Op. cit.*, p. 407.

[3] « Non potest Summus Pontifex omnes simul episcopos deponere et diœceses regere per vicarios; ita ut jam non sint in Ecclesia episcopi qui tanquam ordinarii et proprio nomine ecclesias regant. » BOUIX, *de Episcopo*, t. I, p. 109. Cependant il peut en déposer un grand nombre à la fois, même sans crime de leur part, comme il le fit lors du Concordat de 1801. Dans quelles proportions son pouvoir peut-il s'exercer?... pourrait-il ne garder que quelques diocèses, etc.?... C'est toujours la raison du bien général de l'Eglise qui doit servir de règle, mais le pape du moins ne peut rien faire qui soit contraire à la constitution divine de l'Eglise.

[4] Cf. *Collectio Brevium atque instructionum* PII PAPÆ VI. P. I, p. 95 : Breve « Quod aliquantum » 10 mart. 1791, *de Regularium abolitione*. L'état religieux a été institué quant à sa substance par Notre-Seigneur, et l'opinion qui voudrait en faire une simple institution ecclésiastique serait assurément téméraire : d'où il suit que si l'Eglise peut approuver diverses règles religieuses, et par contre, parfois les abolir, elle ne saurait faire disparaître tous les ordres religieux qui pratiquent les conseils évangéliques sans léser, suivant les paroles de Pie VI, « Statum publicæ professionis consiliorum evangelicorum... vivendi rationem... apostolicæ doctrinæ consentaneam. » Cf. BOUIX, *de Jure regularium*, p. 129.

[5] « Liturgia, dit BOUIX, *de Jure liturgico*, p. 122, ex natura sua est expressio et professio dogmatis seu doctrinæ alicujus, » elle traduit donc officiellement et traditionnellement la croyance de l'Eglise catholique. Il s'ensuit que la détruire pour lui en substituer une nouvelle serait bouleverser les idées religieuses des fidèles, ébranler les fondements de leur foi, scandaliser leur piété : toutes choses funestes au salut des âmes. Jamais le Saint-Père ne pourrait user ainsi de son pouvoir juridictionnel souverain, puisque ce serait « in destructionem. »

[1] TURRECREMATA, *De Pontificis maximi conciliique generalis auctoritate ad Basileensium oratorem responsio* (Venetiis MDLXII, p. 52, n. 94), traite de ces cas et reconnaît le droit de faire une respectueuse opposition : « ...Aliud est resistere, cum a Superiore aliquid dicitur quod a veritate, aut a Sanctorum Patrum sententiis sit devium, sicut Paulus restitit Petro, quia non ad veritatem Evangelii ambulabat (*ad Galat.* II), aut cum contra statutum universalis Ecclesiæ generaliter agere attentaret, sicut si vellet deponere simul omnes Episcopos ac similia. *Ex quibus patenter universa turbaretur Ecclesia.* Et hoc modo dicunt Hostiensis, et Innocentius, et Archidiaconus, quod non esset papa sustinendus, id est non permittendus id facere, sed ei, cum omni tamen humilitate et reverentia resistendum esset. »

[2] Le D^r Hollweck imagine le cas suivant : « Man denke sich den Fall europäischer Kriege, oder einer allgemeinen internationalen Revolution. Kann es hier nicht voraussichtlich den Cardinalen vielleicht zwei oder drei Jahre unmöglich sein, zur Wahl zuzammenzutreten? Sollte dann die Kirche in so gefährlichen Zeitläuften so lange Zeit ohne Oberhaupt bleiben müssen weil es dem lebendem Papst, der doch alles leicht vorausiehen kann, an Macht gebricht, für sie zu sorgen? Ich kann mir das nicht denken. » (*Loc. cit.*, p. 408).

[3] Un fait tout récent rapporté par la *Tribuna* (et cité dans la *Vérité Française* du 5 juin 1901) montre à quel point les récents commentaires soulevés par les auteurs auxquels nous répondons ont déjà troublé les esprits : « Ce matin un frère capucin réussit à pénétrer dans l'antichambre de l'appartement du Pape au Vatican. Là il se mit à tenir des propos insensés, disant qu'il était le successeur du Pape. Les soldats de la cour s'aperçurent qu'il s'agissait d'un fou, et le livrèrent à deux gendarmes pontificaux qui le ramenèrent au couvent des capucins. »

[4] La volonté du Souverain Pontife ne peut changer les conditions naturelles qui résultent du caractère des hommes, et des choses elles-mêmes, pas plus par une *abrogation* que par une *dispense*. « Boni verique ratio mutari ad hominis arbitrium non potest, sed manet semper eadem, neque minus est, quam ipsa rerum natura incommutabilis. » LEO XIII, *Encycl.* « Immortale Dei. »

plié les études, les précautions et les démarches pour résoudre, par une législation compliquée et souverainement prévoyante des mille abus possibles, comme l'est celle du Conclave, un nœud si aisé à délier ? Jules II, par exemple, désireux de rendre à l'Eglise tout son lustre primitif, s'efforce d'y concourir en assurant pour l'avenir de « promptes et libres élections [1], » et non pas une nomination directe. Ainsi, Nicolas II, Alexandre II, Grégoire X, Clément V, Clément VI, Jules II, cherchent à parer aux tristes éventualités qui accompagnent ordinairement la vacance du Saint-Siège, et aucun d'eux ne songe à désigner lui-même de son vivant celui qui devra tenir après lui le gouvernail de l'Eglise. Cela est d'autant plus significatif que les Papes redoutent par expérience la dilapidation des biens de l'Eglise et qu'ils s'attachent à restreindre, autant qu'il dépend d'eux, l'exercice du pouvoir souverain par le corps électoral des cardinaux « sede vacante. » — « Quia vero cardinales, » dit Jules II [2], « dum vacat S. Sedes, de pecuniis Cameræ Apostolicæ liberales esse consueverunt, et quibuscumque de rebus Ecclesiæ, tamquam communibus, aut parum aut nihil ad eos pertinentibus gratificari, gratiam hominum fortasse etiam per hæc aucupantes, ex quo maximæ jacturæ ac damna huic S. Sedi contra jus fasque inflicta sunt, statuimus ac inviolabiliter observari decernimus, ne dicta sede vacante, collegium Cardinalium, in his quæ ad Romanum Pontificem, dum viveret, pertinebant, aliquam omnino facultatem aut jurisdictionem habeat, ita ut, neque gratiam, neque justitiam facere, neque etiam facta *(sic)* per pontificem mortuum executioni demandare possit, sed ea omnia ad futurum pontificem reservare teneatur, neque de pecuniis Cameræ Apostolicæ quidquam disponere possit. » Jules III, dans sa constitution « In eligendis ecclesiarum [3], » insiste encore sur ce point. De même Pie IV [4], dans la constitution célèbre commençant par les mêmes mots.

Les minutieux détails dont l'observation est prescrite par de nombreux Papes, et qui constituent le code de l'élection des Souverains Pontifes, sont autant de sauvegardes de la maturité, de la liberté et de la sagesse de son choix. Le cérémonial de Grégoire XV et ses multiples instructions montrent avec quelle sainte prévoyance et quelle juste appréciation des passions viles ou généreuses des hommes, même les plus nobles ou les plus saints, les Papes ont tout calculé pour écarter jusqu'aux minimes occasions d'ambitieuses tentatives ou de simoniaques compromissions. Et c'est en face de ce monument de prudence, auquel tant de siècles sont venus ajouter leur perfectionnement, que l'on voudrait proposer comme pouvant être plus avantageux à l'Eglise le rudimentaire et grossier expédient d'une nomination autoritaire, sans contrôle et sans contre-poids ! Qui ne voit, par la simple juxtaposition des deux systèmes, que ce serait provoquer dans l'organisation religieuse un amas de ruines telles, qu'y songer seulement un instant c'est en concevoir l'irréalisation ?

(A suivre).

[1] « ...Quum vero ad hujus rei firmitatem ac conservationem nihil magis conducere arbitremur quam Summorum Pontificum per tempora promptas ac liberas electiones, in primis animum intendimus ad ea ordinanda, per quæ celerior ac sincera de bono ac sancto pontifice primo quoque tempore provisio fieri possit, et vacantis Sedis periculis ac discriminibus occurratur et simul impensis ac dispendiis non necessariis, quæ prope in immensum creverunt, parcatur... » *Const.* Julii II « Ad universalis Ecclesiæ regimen » ap. Sagmueller : *Die Papstwahlbullen und das staatliche Recht der Exklusive* (Tübingen 1892) ; Beilage II, p. 285.

[2] *Loc. cit.*, p. 286.

[3] *Ibid.*, p. 291.

[4] *Ibid.*, p. 300. — Cette bulle s'ouvre par les admirables lignes suivantes que nous ne pouvons passer ici sous silence, tant elles laissent entrevoir les nobles soucis dont s'inspiraient les papes pour assurer leur digne succession : « In eligendis Ecclesiarum prælatis, quibus et divina et humana ministeria committuntur, quantam adhiberi curam oporteat, testantur patrum nostrorum sacratissimæ constitutiones, quas illi, magna severitate de episcoporum et aliorum prælatorum qualitate ediderunt : propterea quod, a bonis bona omnia, videlicet charitas, vigilantia, ecclesiastica disciplina, denique animarum eis commissarum salus proficeretur ; a malis vero contra, nonnisi mala, nempe avaritia, negligentia, fastus, et animarum periculum possit expectari. Quod si in quibuslibet Ecclesiarum pastoribus tantopere providendum est, ne quis assumatur indignus, majorem certe, et perspicaciorem diligentiam, in romanum pontificem eligendo, qui cæteris pastoribus est præfuturus et totius Dominici gregis curam habiturus, oportet adhiberi. »

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Cours complet de Religion catholique, par le P. Sifferlen, S. J. — *Cours supérieur*, à l'usage de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire moderne. — 3e édition, 4 fr. 50 Paris, Rondelet. — *Cours moyen*, à l'usage des collèges et des pensionnats. — 2e édition, revue et corrigée, 3 fr. 50. Lille, A. Taffin-Lefort.

L'*Ami du Clergé* a déjà rendu compte du premier de ces deux ouvrages à son apparition. Ses heureuses appréciations ont été vite justifiées par le succès du livre, arrivé à sa 3e édition.

Le 2e volume est comme l'abrégé du premier, plus bref, plus concis, mais presque sur le même plan, avec la même marche, — offrant ainsi l'inestimable avantage de ne pas obliger l'élève parvenu aux cours supérieurs à changer de fond en comble méthodes et formules, mais au contraire lui rendant facile de greffer sur ses connaissances élémentaires de nouvelles notions, et des développements plus étendus et plus raisonnés.

Aussi est-ce rendre service aux lecteurs de l'*Ami* de leur signaler de nouveau l'un et l'autre volume du P. Sifferlen.

Les manuels d'instruction religieuse ne sont pas rares, mais il est plus difficile qu'on ne pense de trouver pour les maisons d'instruction secondaire le juste milieu entre le simple catéchisme et les commentaires ou explications de trop longue haleine.

Ce n'est point un traité complet de théologie qu'il faut à nos jeunes gens, non plus que des conférences où domine le genre oratoire, de lecture agréable certes, mais de nature peu didactique. L'aridité d'un questionnaire ne les attache pas, des sectionnements trop nombreux leur rendent toute synthèse impossible, de trop longs développements dépassent leur faculté d'analyse. Parfois ils se rebutent devant un exposé philosophique et des arguments métaphysiques auxquels ne les ont point encore préparés des études exclusivement littéraires. Un catéchisme en histoires ne les satisfait plus, ils cherchent déjà la raison des choses ; ils veulent — et il leur faut — une science positive, des dogmes, des lois, des notions, des préceptes ; mais ils veulent aussi en savoir le pourquoi. Aller absolument au fond de toutes les objections les fatigue, mais leur esprit, esprit taquin par nature, esprit d'opposition par l'âge, veut avoir un mot sur toutes les critiques qu'ils ont entendues, ou les controverses qu'ils relèvent ici et là. C'est la vie d'une classe, que cet intérêt pris par tous à l'exposé et à la discussion de la vérité dont ils veulent, par instinct du beau, voir le plus possible éclater la splendeur.

Toutes leurs facultés sont en éveil, il faut parler à toutes. La mémoire n'est plus seule ; elle n'accepte de se charger qu'à bon escient et la raison veut contrôler les notions qu'elle lui confie. L'imagination n'est plus en tête de ligne, mais elle n'a pas abdiqué sa quote-part et renoncé à toute intervention. La sensibilité est moins vive, mais plus intense, et servira fort les enthousiasmes pour les nobles causes, elle sera à la base des beaux dévouements rêvés.

Répondre à toutes ces exigences, et dans ce conflit de tous ces petits appétits, faire la part à tous, se servir de tous pour le vrai et le bien ; parler en même temps à l'intelligence, à la sensibilité, à l'imagination ; fuir les longueurs qui endorment sans escamoter les développements nécessaires ; livrer la formule bien concise qui se grave dans l'esprit, sans exclure les détails nécessaires à la plénitude de l'enseignement ; donner le mot suggestif qui éveille autour de lui toutes les idées connexes ; par une allusion, soulever l'objection possible, et d'une réfutation, brève comme un coup de fouet, la jeter à terre ; exposer le fait historique qui mit en son jour telle idée, ou les circonstances qui provoquèrent un conflit de principes ; montrer dans la suite de l'histoire la philosophie des faits et la justification des doctrines ; tout cela est l'œuvre du maître qui doit dompter et façonner des intelligences de 15 à 18 ans, et de passives, instinctivement hostiles quelquefois, les rendre enthousiastes de ses idées, pour être plus tard d'une façon ou de l'autre apôtres des mêmes doctrines.

Si tel est le rôle du maître, certes c'est aussi celui du *Manuel* dont il fait son instrument et comme son auxiliaire.

Encore est-il pour le livre une difficulté de plus ; il n'est qu'auxiliaire et ne doit pas supprimer le maître ; il lui faut dire tout pour l'élève, et laisser à dire au professeur ; captiver l'enfant dans le silence de l'étude, et le préparer à l'enseignement oral de la classe.

Le P. Sifferlen l'a bien compris : l'homme d'expérience personnelle se révèle en son livre ; il a professé lui-même et sait quelles difficultés il y a à présenter des matières abstraites par elles-mêmes à des intelligences volages.

Il a su mettre des divisions méthodiques qui favorisent la synthèse, des paragraphes multiples et courts qui facilitent l'analyse ; une clarté limpide aide l'intelligence à comprendre ; une juste précision soulage la mémoire.

Beaucoup de choses en peu de mots, auxquels peuvent s'en tenir les esprits trop lents et les natures paresseuses, mais où les intelligences un peu éveillées trouvent facilement matière à réflexions fécondes, sans compter que le maître y puisera un thème abondant pour ses explications orales.

Les divisions générales des différentes classes sont bien conçues. Peut-être pourrait-on critiquer la séparation de la révélation mosaïque (en Troisième) et de la révélation chrétienne (en Seconde). Il suffit d'invoquer le désir de faire sa part à chaque année, et d'habituer progressivement l'esprit de l'élève à l'exposé du dogme en en établissant bien les fondements.

Une part peut-être trop grande faite à l'histoire sainte répond aux besoins d'apologétique, et aussi aux lacunes de trop d'enfants sur ce point.

L'ensemble reste méthodique, et la marche progressive jusqu'à devenir l'exposé total, le résumé complet de ce qu'on est en droit d'exiger aujourd'hui d'un jeune homme chrétien, — et de ce qu'il lui est nécessaire de savoir de la doctrine, de l'histoire, de l'apologétique de cette religion sainte, doit il doit rester le fidèle, et souvent sera le champion dans les luttes quotidiennes.

Conférences contre le protestantisme, par le R. P. Le Menant des Chesnais, missionnaire en Nouvelle Zélande.

C'est contre les différentes formes de protestantisme qui se rencontrent en Nouvelle-Zélande, où il exerce le saint ministère depuis de longues années, que le Rév. Père Le Menant des Chesnais, de la Société de Marie, a publié ces conférences. Les premières, qui pourraient former à elles seules un petit volume, sont réunies sous ce titre : *Le tournoi de Temuka (Temuka Tournament)*, ou *Le presbytérianisme et le catholicisme comparés*. C'est une série de réfutations d'une brochure intitulée : *Le protestantisme opposé au catholicisme romain*, par un ministre presbytérien de Temuka, le révérend Dickson.

Vient ensuite la réfutation d'une brochure de l'évêque anglican de Ripon, en Angleterre, intitulée : *Quelques pensées sur la réunion chrétienne*. D'autres conférences du Père Le Menant ont pour titre : *L'Eglise, l'industrie, les sciences et les arts* et sont consacrées à démontrer que l'Eglise catholique n'est pas arriérée comme les protestants l'en accusent. Enfin une dernière série de conférences : *Les sectes et l'Eglise*, font connaître et réfutent les *Méthodistes*, les *Baptistes*, la *Société des amis*, et les *Unitariens*.

Ce livre fait bien connaître les diverses formes de protestantisme dont il traite, les arguments par lesquels les ministres essayent de les soutenir, les accusations qu'ils portent contre l'Eglise catholique, et les réponses qu'on peut y opposer. C'est un livre de controverse écrit par un missionnaire qui va au plus pressé, et qui porte la défense là où se produit l'attaque, sans entrer dans toutes les considérations spéculatives et toutes les discussions d'un cours de théologie. Quoique écrites sur le champ de bataille, en face de l'ennemi, et d'un ennemi souvent violent et sans tenue, ces conférences sont d'un ton très calme et très digne. Elles donnent des raisons, articulent des faits, apportent des chiffres. Il n'y a rien pour la déclamation, et l'invective n'y tient aucune place.

Il y a dans ces conférences une masse d'idées et de faits qui se présentent un peu au hasard de la discussion, un peu pêle-mêle, et sans avoir tout l'ordre qu'on pourrait désirer. Mais le style est clair et plein de vie, et, en somme, le livre se lit avec intérêt. Nous en conseillons vivement l'acquisition et la lecture à ceux qui savent l'anglais. Car ce livre est écrit en anglais. Le R. P. Le Menant des Chesnais est français, mais dans l'intérêt du ministère qu'il a été appelé à exercer, il s'est mis à l'étude de la langue anglaise avec une application qui a fini par le rendre capable non seulement de la parler, mais de l'écrire comme un anglais. La presse catholique anglaise de la Nouvelle-Zélande a fait le plus grand éloge de son livre. Le cardinal Moran, qui est irlandais, dans sa lettre d'approbation, applaudit à ce « commencement de littérature australienne. » Mgr Redwood, archevêque de Wellington, et Mgr Grimes, évêque de Christchurch, tous les deux anglais, ont donné leur pleine approbation à cette publication et l'ont vivement encouragée. Ce n'est pas seulement la publication elle-même qui méritait ces encouragements, c'est aussi l'exemple donné par le zélé missionnaire. Cet exemple montre mieux que des paroles ce qu'on peut faire, et les résultats auxquels on peut arriver, même au milieu des occupations absorbantes d'un ministère très actif, quand on a à cœur le salut des âmes, la gloire de Dieu, et qu'on ne perd pas un instant.

A ceux qui voudraient se procurer cet ouvrage, nous ne voyons qu'un moyen à indiquer : écrire directement au R. P. Le Menant des Chesnais, à *Temuka, viâ San Francisco, New Zealand*, en lui envoyant 2 fr. 50. Sans être précisément facile, le moyen n'est pourtant pas impraticable.